

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : INTOPER
N° du Projet : 17.2039.0-001.00
Pays : Maroc
N° CoSoft :83453718

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83453718** ayant pour objet « Aménagement des locaux GIZ à Casablanca » pour le Projet Intoper.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **08/03/2024**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -).

Une visite des lieux avant la remise des offres est programmée le vendredi 23/02/2024 à 11h à l'adresse suivante :

Boulevard Abdelmoumen, Rue 3, Rue VAN ZEELAD, 20100, Casablanca

Votre offre devra nous être soumise en un seul mail, intitulé en objet :

83453718 - Offre Financière et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts ;
- La lettre de soumission **remplis, signés et cachetés** ;

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Handwritten signature/initials

- Le Cahier de prescriptions techniques paraphé, signé et cacheté ;
- Les attestations du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières exercices (point 8 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;
- Bordereaux CNSS justifiant le nombre moyen des salariés au cours des trois dernières années (point 9 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;
- Attestations d'au moins 5 projets de référence dans le domaine de l'**aménagement des espaces professionnels types : plateaux bureaux, showroom, cabinets** d'un volume minimum de 432 800.00 MAD (points 12 et 14 de la grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction) ;

ET

L'offre financière doit être signée et cachetée avec l'entête de votre société.

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83453718** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83453718** offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83453718_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **27/02/2024**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions de l'offre pour entrepreneurs, en annexe. En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 15/02/2024



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Cahiers des prescriptions techniques & Plans
2. Modèle de contrat de travaux de construction sur métré A2
3. Modèle de Garantie de restitution d'acompte A6
4. Modèle de Garantie de remboursement en cas de défauts A7
5. Certificat de réception provisoire A9
6. Modèle de Certificat de Réception A22
7. Conditions de l'offre (pour entrepreneurs)
8. Lettre de soumission

9. Bordereau des prix
10. Grille d'évaluation de l'éligibilité des sociétés de construction
11. Attestation de visite des lieux



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES TECHNIQUES

D'AMENAGEMENT DU BUREAU GIZ CASABLANCA

**Lots : Faux Plafond-Electricité-Plomberie-Climatisation-Revêtement mur et sol-
Peinture-Aménagements**

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

Le présent appel d'offres a pour objet :

L'AMENAGEMENT DU BUREAU GIZ CASABLANCA

-Lots secondaires -

**(REVETEMENT MUR ET SOL-FAUX PLAFOND-ELECTRICITE-PLOMBERIE-
CLIMATISATION-PEINTURE-AMENAGEMENTS)**

COMPOSITION DU CORPS D'ETAT :

Les travaux seront exécutés en lot séparé qui se compose comme suit :

**(REVETEMENT MUR ET SOL-FAUX PLAFOND-ELECTRICITE-PLOMBERIE-CLIMATISATION-
PEINTURE-AMENAGEMENTS)**

PROGRAMME PHYSIQUE DE L'OPERATION :

L'ensemble des travaux est relatif à la construction des différents ouvrages constituant le programme défini comme suit :

- **OPEN SPACE**
- **SALLE DE REUNION**
- **CUISINE (KITCHENETTE)**
- **ESPACE D'ATTENTE**
- **WC**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SOUS LOT N° A – REVETEMENT

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les travaux à exécuter pour la réalisation du présent projet comprennent :

Les travaux à réaliser dans le présent sous lot sont :

- Le revêtement du sol.
- Le revêtement des murs de l'open space, de la salle de réunion, des sanitaires et de la cuisine.
- Le revêtement des extérieurs.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU REVETEMENT

TOLERANCE DE POSE

- Planitude

Une règle rigide de 2m de longueur posée en tous sens ne doit pas accuser d'écart supérieur de 3mm.

- Alignement

La même règle, posée de sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieur à 1mm en plus de tolérances de calibrage.

La largeur des joints entre carreaux est fonction de la nature et du format des carreaux, et doit être conforme à la prescription de pose et avis du Maître d'Œuvre.

L'utilisation de taquets, pour obtenir des joints uniformes est obligatoire.

Le coulis ou mortier est préparé en faible quantité, le coulis doit être fluide afin de bien pénétrer dans les joints.

La finition des travaux de revêtement de sol comporte le nettoyage exécuté immédiatement après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc.

Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, la protection normale des carreaux doit être assurée.

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

Objet

Le présent devis a pour objet de définir les ouvrages à réaliser ou les matériels ou installations mis en œuvre et en ordre de marche par l'Entrepreneur et les exigences fonctionnelles auxquelles ces ouvrages et installations devront répondre ainsi que les prescriptions auxquelles l'exécution des travaux sera assujettie afin de réaliser la totalité des ouvrages, objet du présent sous lot.

Il est précisé que le terme "devis descriptif" s'entend dans son acception large recouvrant celle de devis programme aussi bien dans le cas d'appel d'offres sous forme de concours, tel que cela sera indiqué dans les articles qui suivent, que dans le cas de désaccord entre les pièces écrites ou graphiques ou d'omissions dont l'Entrepreneur ne pourra se prévaloir pour déroger aux exigences fonctionnelles requises.

Conditions D'exécutions-Généralités

Les ouvrages à réaliser et la mise en œuvre des matériaux et matériels objet du présent sous lot seront entrepris lorsque :

Maintien des circulations en pied du bâtiment.

Exécution des travaux de l'extérieur et de l'intérieur pour la mise en œuvre des revêtements.

Respect de la réglementation et du code de travail concernant principalement la prévention des risques.

L'entrepreneur ne sera pas admis à présenter de réclamation qu'elle qu'en soit la nature, du fait que le tracé ou la configuration des ouvrages existants, l'oblige à prendre des mesures d'adaptation ou de protection.

Il aura à exécuter tous les travaux prévus au présent sous lot ainsi que tous les ouvrages annexes pour la parfaite exécution des prestations.

Origine des ouvrages (travaux préparatoire)

Les travaux du présent sous-lot débutent au plancher béton armé livré brut par le sous-lot gros-œuvre, à l'arase indiquée par l'Architecte, et comprennent l'intégralité des ouvrages nécessaires à une parfaite et complète terminaison des travaux à la cote finie.

Les travaux de pose de revêtements muraux s'effectueront sur murs en agglos ou briques et sur voiles ou poteaux en béton brut.

L'arase vis à vis de la cote finie pour les parties recevant un dallage est définie dans les plans de l'Architecte

Il appartient à l'Entreprise d'en reconnaître l'arase, la qualité et l'état des surfaces. Pour cela, elle doit vérifier que le support est convenablement nettoyé et débarrassé de tous les déchets par le ou les corps d'état qui s'en sont rendus responsables,

Les ouvrages à réaliser et la mise en œuvre des matériaux et matériels objet du présent sous lot seront entrepris lorsque :

les locaux seront dégagés et nettoyés,

l'ensemble des cloisons tracé sur le sol,

le trait de niveau tracé aux pourtours des murs,

les travaux de gros œuvre suffisamment avancés pour qu'il n'y ait pas par un risque de déformation ou de déplacement des revêtements.

Définition des ouvrages et prestations incluses au présent sous-lot

Les travaux et prestations inclus au présent sous-lot comprennent :

les échantillons suivant choix des produits, nuances, et teintes retenus par la Maîtrise d'œuvre,

La vérification de l'existence du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.

L'acceptation de l'état apparent du support (cote d'arase, planéité, état de surface) débarrassé - de tous gravats et souillures.

Les études, plans d'appareillage et calepinage des revêtements.

La fourniture et la pose des revêtements précisés aux documents particuliers du marché, conformément aux prescriptions des normes.

Le joint souple sous plinthe en cas de pose sur sous-couche isolante.

La fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement.

Le ponçage des carreaux de mosaïque de marbre à liant ciment.

Le balisage des zones pendant la durée des travaux de revêtements et pendant les délais de séchage.

La protection des sous-couches isolantes.

Le balayage et le nettoyage des revêtements immédiatement après exécution.

L'enlèvement hors chantier ou dans des bennes prévues à cet effet, de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.

L'enlèvement de tous dépôts de matériaux sur les supports ou formes et, dans le cas de travaux en réfection, l'enlèvement de mobilier, la démolition et l'enlèvement des revêtements et formes à remplacer.

La mise en conformité des supports (ravivages, formes y compris formes de pente...).

L'interposition d'un film avant mise en œuvre des sous-couches pour éviter les transferts d'eau.

L'exécution des couches isolantes sur les supports.

Le traitement des percements effectués après mise en œuvre des sous-couches (ajout de canalisations verticales ou autres) afin de rétablir les fonctions isolantes acoustiques et/ou thermiques (fourreaux...).

La fourniture et pose des plinthes.

Pour les revêtements à effet décoratif, les études, plans d'appareillage et calepinage éventuels du revêtement.

La fourniture et pose ou la pose seule des accessoires tels que cornières de seuil, cadres de tapis brosse, tampons de regard, caniveaux, siphons, etc.

La fourniture et la pose de cornières de rive des joints de dilatation, respectant les joints du gros œuvre et éventuellement de leur couvre-joint ou du matériau de remplissage.

Le remplissage des joints périphériques.

Les raccords de revêtements au droit des traversées (canalisations, fourreaux, conduits, appareils sanitaires ou autres accessoires, etc.) qui seraient posés après l'exécution des socles maçonnés.

La protection en pied de cloison (distribution ou doublage) contre l'humidité, est à exécuter préalablement la mise en œuvre des ravivages, formes et mortier de scellement et des sous-couches le cas échéant.

Les traitements spéciaux en surface du revêtement destinées à lui donner un aspect particulier (ponçage, encaustiquage, vernissage, hydrofugation, traitement antidérapant, etc.).

L'exécution des revêtements d'escaliers et de paliers et demi-paliers avec nez de marche, contremarche, nez métallique éventuel des bords de marche.

Les protections des revêtements.

Les bandes de gravillons en rives des sols extérieurs.

Le nettoyage de fin de chantier.

L'exécution des chapes ou dalles conformément aux prescriptions.

La réalisation des formes de pente adhérente après obtention des données essentielles nécessaires à leur exécution.

Les prestations comprennent :

La fourniture, le transport, l'amenée à pied d'œuvre, la pose et la mise en œuvre de tous les matériaux conformément aux prescriptions des D.T.U 52 et 55.

Le nettoyage soigné par balayage, grattage et lavage, jusqu'à ce que toutes les traces de plâtre ou autres impuretés aient disparu des sols bruts (les supports sont livrés au présent sous lot débarrassés de tous les gravois).

Les coupes et sciottages.

Les dispositifs d'interdiction d'accès aux pièces pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements.

Le balayage et le nettoyage des revêtements de sols, murs, plinthes, tablettes, et marches.

L'épandage d'une couche de sciure de bois en protection des revêtements qui le nécessitent.

L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravois résultant des travaux.

Dispositions générales

5.1 Garantie

Il est précisé à l'entreprise que tous les revêtements devront comporter une garantie concernant leur tenue dans le temps.

5.2 Echantillons

L'Entrepreneur devra, avant de commencer les travaux et durant la période de préparation, soumettre à l'acceptation de l'Architecte assisté par la Maîtrise d'Œuvre les échantillons de chacun des types de revêtements prévus. Les échantillons retenus quant au coloris et à la qualité de l'état de surface, seront entreposés dans le local prévu à cet effet. Il devra ensuite réaliser des surfaces témoins à soumettre à l'Architecte pour approbation

Il est précisé que tous les travaux ou fournitures qui sont le complément indispensable des ouvrages projetés pour le parfait achèvement de l'ensemble des travaux faisant l'objet du présent sous lot seront dus par l'Entrepreneur même s'ils ne figurent pas ou ne sont pas décrits dans les pièces annexes du marché.

5.3 Normes - Documents Techniques Unifiés - Règlements

Les travaux de revêtement (matériaux et mise en œuvre) doivent être conformes aux prescriptions des documents suivants :

Cette liste n'est pas limitative.

Le D.G.A.

Les D.T.U. N° 52 et 55.

Les directives de l'U.E.A.T.C.

Les cahiers et agréments du C.S.T.B. et du D.C.T.C. - Maroc -

Les normes marocaines :

N° Normes	Date	Désignation
NM 10.6.001	1983	Carreaux de ciment et de pierres constituées de mosaïque de pierre dure(Granito) et de marbre – Spécifications – 07p.
NM 10.6.002	1985	Carreaux de ciment et de pierres constituées de mosaïque de pierre dure(Granito) et de marbre – Méthode d'essai – 07p.
NM 10.6.003	1985	Carreaux de faïence à émail vitrifié pour revêtements – Spécifications – 08p.
NM 10.6.004	1985	Carreaux de faïence à émail vitrifié pour revêtements – Méthode d'essai – 14p.
NM 10.6.005	1987	Carreaux, éléments et accessoires de grès cérame fin vitrifié – Spécifications – 10p.
NM 10.6.006	1987	Carreaux, éléments et accessoires de grès cérame fin vitrifié – Méthode d'essai – 19p.
NM 10.6.010	2001	Roches marbrières – Vocabulaires – 15p
NM 10.6.011	2001	Roches marbrières – Caractéristiques géométriques – 09p
NM 10.6.012	2001	Roches marbrières – Clauses et conditions générales pour les transactions carreaux de revêtements
NM ISO 13006	2002	Carreaux et dalles céramiques pour sols et murs – Définition, classification, caractéristiques et marquage(Rév) (IC : NM 10.6.087) – 60p
NM ISO 110545-1	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 1 : Echantillonnage et conditions de réception (Rév) (IC : NM 10.6.100) – 07p
NM ISO 110545-2	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 2 : Détermination des caractéristiques dimensionnelles et de la qualité de surface (Rév) (IC : NM 10.6.102) – 08p
NM ISO 110545-3	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 3 : Détermination de l'absorption d'eau, porosité ouverte, de la densité relative apparente et de la masse volumique globale(Rév) (IC : NM 10.6.103) – 06p
NM ISO 110545-4	2008	Carreaux et dalles céramiques – Partie 4 : Détermination de la résistance à la flexion et de la force de rupture (IC : NM 10.6.104) – 09p

2
9/11

N° Normes	Date	Désignation
NM ISO 110545-5	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 5 : Détermination au choc par mesurage du coefficient de restitution (Rév) (IC : NM 10.6.105) – 09p
NM ISO 110545-6	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 6 : Détermination de la résistance à l'abrasion profonde pour les carreaux non émaillés (Rév) (IC : NM 10.6.106) – 06p
NM ISO 110545-7	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 7 : Détermination de la résistance à l'abrasion pour les carreaux et dalles émaillés (Rév) (IC : NM 10.6.107) – 11p
NM ISO 110545-8	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 8 : Détermination de la dilatation linéique d'origine thermique (Rév) (IC : NM 10.6.108) – 04p
NM ISO 110545-9	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 9 : Détermination de la résistance aux chocs pour les carreaux non émaillés (Rév) (IC : NM 10.6.109) – 06p
NM ISO 110545-10	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 10 : Détermination de la dilatation à l'humidité (Rév) (IC : NM 10.6.110) – 05p
NM ISO 110545-11	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 11 : Détermination de la résistance au tressillage pour les carreaux émaillés(Rév) (IC : NM 10.6.111) – 05p
NM ISO 110545-12	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 12 : Détermination de la résistance au gel(Rév) (IC : NM 10.6.112) – 05p
NM ISO 110545-13	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 13 : Détermination de la résistance chimique(Rév) (IC : NM 10.6.113) – 07p
NM ISO 110545-14	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 14 : Détermination aux tâches(Rév)(IC :NM 10.6.114) – 010p
NM ISO 110545-15	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 15 : Détermination de la teneur en plomb et en cadmium dégagés par les carreaux émaillés(Rév)(IC :NM 10.6.115) – 05p
NM ISO 110545-16	2000	Carreaux et dalles céramiques – Partie 16 : Détermination de faibles différences de couleur(Rév) (IC : NM 10.6.116) – 06p
NM 10.6.101	1995	Carreaux et dalles céramiques – Détermination de la dureté superficielle suivant l'échelle de MOHS – 04p
NM 10.6.159	1995	Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à absorption d'eau $E > 10\%$ (Groupe BIII) – 04p
NM 10.6.176	1995	Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à faible absorption d'eau $E = 3\%$ (Groupe BI) – 10p
NM 10.6.177	1995	Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à absorption d'eau $3\% < E = 6\%$ (Groupe BII a) – 10p
NM 10.6.178	1995	Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à absorption d'eau $6\% < E = 10\%$ (Groupe BII b) – 09p
NM 10.6.179	2001	Carreaux et dalles céramiques - Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau $E > 10\%$ (Groupe AIII)
NM 10.6.181	2003	Carreaux et dalles céramiques - Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau $3\% < E \leq 6\%$ (Groupe AIIa) – Partie 1 -09p
NM 10.6.182	2003	Carreaux et dalles céramiques - Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau $3\% < E \leq 6\%$ (Groupe AIIa) – Partie 2 -09p

5
9/10

N° Normes	Date	Désignation
NM 10.6.183	2003	Carreaux et dalles céramiques - Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau 6% < E ≤ 10% (Groupe Alla) – Partie 1 -06p

Les Normes Françaises :

N° normes	Désignation
NF EN 197-1	Ciment - Partie 1 : Composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants (indice de classement : P 15-101-1).
NF EN 934-2	Adjuvants pour béton, mortier et coulis-Partie 2 : Adjuvants pour bétons-Définitions et exigences (indice de classement : P 18-342).
NF EN 1341	Dalles de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 98-341)
NF EN 1342	Pavés de pierre naturelle pour le pavage extérieur - Exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 98-342).
NF EN 12372	Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination de la résistance à la flexion sous charge centrée (indice de classement : B 10-621).
prNF EN 13373	Méthodes d'essai pour pierres naturelles - Détermination des dimensions et autres caractéristiques géométriques (indice de classement : B 10-627).
NF P 14-201	Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (Référence DTU 26.2).
NF P 61-202-2	Travaux de bâtiment - Marchés privés - Revêtements de sol scellés - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Référence DTU 52.1).
NF P 61-203	Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage (Référence DTU 26.2/52.1).
NF P 61-302	Carreaux de mosaïque de marbre.
NF P 61-341	Panneaux de mosaïque de pâte de verre et éléments 2 × 2 les constituant.
XP B 10-601	Pierres naturelles - Prescriptions générales relatives à l'emploi
XP P 18-540	Granulats - Définitions, conformité, spécifications (indice de classement : P 18-540).
XP P 98-307	Dalles en béton pour revêtements de sols extérieurs ou assimilés
P 18-597	Granulats : Détermination de la propreté des sables : équivalent de sable à 10 % de fine (indice de classement : P 18-597).
P 18-598	Granulats : Equivalent de sable (indice de classement : P 18-598).

5.4 Actions caractéristiques des charges statiques

Charge concernée maximale par appui (en Kg)	P2	P3	P4	P4S
	100	200	500	1000
Contrainte maximale induite sur le revêtement (Kg/cm ²)	20	30	40	50

5.5 Règles Et Recommandations

L'ensemble des avis techniques, attestation et certificats que devra produire l'Entrepreneur sont ceux délivrés par les Organismes certificateurs reconnus.

5.5.1 Règles Professionnelles

2
9/18

Concernant les travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de Systèmes d'Etanchéité Liquide (SEL) sur planchers intermédiaires intérieurs édités par la Diffusion des Techniques et Spécialités du Bâtiment (DTSB).

5.5.2 Règles Professionnelles SEL

Concernant les travaux d'étanchéité réalisés par application de Systèmes d'Etanchéité Liquide (SEL) sur planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes du bâtiment édités par la CSTB.

5.5.3 Tableaux de classement UPEC des locaux par catégorie de bâtiment :

Le classement des locaux est établi en fonction de l'expérience des praticiens (fabricants, prescripteurs, utilisateurs).

Les classements UPEC des principaux locaux dans les bâtiments des catégories suivantes :

tableau 1 : bâtiments d'habitation ;

tableau 2 : bâtiments civils ou administratifs, publics ou privés ;

tableau 3 : gares et aéroports ;

tableau 4 : bâtiments commerciaux ;

tableau 5 : bâtiments de l'industrie hôtelière et des activités analogues (salles de spectacles, villages de vacances) ;

tableau 6 : établissements d'enseignement ;

tableau 7 : bâtiments hospitaliers et assimilés ;

tableau 8 : maisons d'accueil pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

5.6 Type De Sollicitation

5.6.1 Locaux à faibles sollicitations

Les locaux à faibles sollicitations sont assimilés aux locaux P2 ou P3 du classement UPEC. Ce sont ceux à usage pédestre et activités humaines usuelles, tels que locaux d'habitation, bureaux, boutiques, salles de classe, etc.

5.6.2 Locaux à sollicitations modérées

Les locaux à sollicitations modérées sont assimilés aux locaux classés P4 du classement UPEC. Ce sont ceux à usage pédestre et subissant des sollicitations mécaniques de roulage, tels que locaux dénommés mails ou galeries commerciales, etc.

5.6.3 Locaux à fortes sollicitations

Les locaux à fortes sollicitations sont assimilés aux locaux P4S du classement UPEC. Ce sont ceux soumis à des charges statiques ou dynamiques importantes, tels que supermarchés, hypermarchés, cuisines collectives, etc.

5.6.4 Notice sur le classement UPEC :

Classement UPEC des locaux éditée par e-Cahiers du CSTB 3509

5.6.5 Principe de base et Contenu du classement UPEC :

Tableau 1 Actions caractéristiques des charges statiques

Tableau 2 Actions caractéristiques du roulage pour les classes P4 et P4s

La mise en oeuvre de revêtements de sol scellés dans les locaux à fortes sollicitations est limitée aux locaux dont les charges roulantes maximales admises exprimées en charge portée par roue (les roues jumelées sont comptées comme une seule roue lorsque leur distance, entraxe ou voie, est inférieure à 20 cm), sont les suivantes :

10 kN/roue (1 tonne/roue) s'il s'agit de roues à bandage durs,

h
9/12

20 kN/roue (2 tonnes/roue) s'il s'agit de roues à bandage pneumatiques.

Installation - Organisation du chantier

L'Entrepreneur stockera ses matériels dans un dépôt assurant une protection suffisante et tenant compte du volume à stocker.

Il n'en restera pas moins entièrement responsable de leur gardiennage et de leur conservation. Une méthodologie de pose devra être présentée avant le démarrage des travaux.

L'Entrepreneur fournira tout le matériel et la main d'œuvre nécessaire au nettoyage.

SOUS LOT N° C : PEINTURE

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les travaux à exécuter pour la réalisation du présent projet comprennent :

- La peinture vinylique sur murs extérieurs.
- La peinture vinylique sur murs et plafonds intérieurs.
- La peinture glycérophtalique mate sur murs et plafonds des salles d'eau.
- La peinture sur la menuiserie métallique.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES PEINTURES

Les travaux de peinture comprendront obligatoirement les phases suivantes :

- a) Réception des supports réalisés par les autres corps d'état (enduit, plâtre, menuiserie bois, ferronnerie, etc...)
- b) Apprêt, nettoyage des fonds, brûlage pour les menuiseries bois, rebouchage, impression, enduit général etc...
- c) les couches de préparation
- d) les couches de finition de la peinture après séchage parfait des couches de préparation.
- e) le nettoyage parfait de toutes les pièces de quincaillerie ou appareillage électrique.

Tous les sols devront être efficacement protégés afin de n'être pas tâchés. Chaque opération terminée pourra faire l'objet d'un constat, les deux couches de peinture devront se différencier par une légère nuance de teinte, la deuxième couche étant bien étendue, au ton exact défini par l'Architecte.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les menuiseries et quincailleries posées avec une couche d'impression, n'implique pas obligatoirement que cette impression ne soit pas destinée à protéger ses fournitures pendant la durée des travaux.

Les travaux tels que le nettoyage final des lieux sont à la charge de l'Entrepreneur et devront être exécutés de façon parfaite, les sols en carreaux, les plinthes et le retour horizontal des plinthes devront être lessivés à plusieurs reprises au savon noir de première qualité, l'esprit de sel étant formellement interdit.

Les hauts et bas de portes hors vue devront être peints, les serrures de portes bloquées devront être nettoyées avec précaution à l'essence et huilées ainsi que toutes les autres quincailleries, crémones, paumelles etc... toutes les paumelles et charnières perforées devront être huilées.

Le blanc de zinc devra être obligatoirement composé d'un minimum de 9+9,6% d'oxyde de zinc pur label de qualité "cachet vert".

ARTICLE 3 : ECHANTILLONNAGE DES TEINTES

L'Entrepreneur devra exécuter à ses frais et sur les indications de l'Architecte, tous les échantillons de teintes demandées.

Après accord de l'Architecte, l'Entrepreneur réalisera des échantillons témoins mobiles exécutés sur acier, béton ou enduit. La surface de ces échantillons mobiles sera d'au moins 0,50m x 0,50m).

ARTICLE 4 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET DE FINITION DE PEINTURE EN ELEVATION

Avant tout commencement des travaux préparatoires, l'Entrepreneur du présent lot procédera à la réception de tous les supports et signalera à la Maîtrise d'Œuvre tous les défauts constatés.

Après préparation de ces surfaces témoins mobiles et avant tout commencement d'exécution sur le chantier, les Architectes désigneront à l'Entrepreneur les locaux où seront exécutés sur des surfaces témoins fixes, des essais d'enduit pelliculaire garnissant et de finition de peinture.

Avant l'application des peintures proprement dites, les surfaces seront apprêtées et devront être reconnues par les Architectes, prêtes à recevoir les couches protectrices.

Les travaux préparatoires et de finitions seront exécutés avec le plus grand soin, conformément aux ordres donnés et aux prescriptions techniques générales, applicables aux travaux de peinture, prévus au cahier n° 139, édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).

L'Entrepreneur sera soumis sans restriction, aux dispositions des articles 28, 70, 71, 173 et 174 du Devis Général d'Architecture.

Les peintures seront, suivant le subjectile, exécutées soit par pulvérisation au pistolet, soit à la brosse, soit au rouleau. Tout séchage artificiel est interdit.

En outre, il est précisé :

5
AKB

- Qu'il peut être prescrit des teintes différentes dans chaque local.
- Que dans un même local, il pourra être prescrit l'exécution de teintes différentes.

Au cas où, après application des couches prescrites, certaines surfaces ne présenteraient pas une teinte uniforme, (parties mâtes ou traces de pinceaux) l'Entrepreneur devra, à ses frais, exécuter après nouveau ponçage les couches supplémentaires nécessaires à la finition parfaite des surfaces peintes.

ARTICLE 5 : PROTECTION ET REMISE EN ETAT

L'entrepreneur devra assurer une protection parfaite des ouvrages qui pourraient être tachés par des produits. Seront notamment compris dans la protection, les enduits préalables sur les quincailleries, les appareils électriques, etc...

Sont compris dans les prix, le nettoyage, l'enlèvement de toutes les protections appliquées sur les différents ouvrages pendant l'exécution des peintures.

A défaut d'avoir pris des précautions suffisantes ou effectuer un nettoyage correct, les Architectes feront procéder aux nettoyages nécessaires aux frais de l'entreprise.

Les dépenses correspondantes seront déduites, sans autre préavis, sur le décompte des sommes qui lui seront dues au titre de la présente entreprise.

Les Architectes exigeront également la réfection aux frais de l'entrepreneur des parties peintes et non réceptionnées qui auraient été endommagées sans que ce dernier puisse opposer une recherche de responsabilité.

ARTICLE 6 : VERIFICATION ET CONTROLE DES PEINTURES

Des vérifications de conformité auront lieu à la diligence de l'Architecte, par un laboratoire agréé, aux frais de l'Entrepreneur.

Les prélèvements seront faits contradictoirement, si l'Entrepreneur ou son représentant dûment convoqué fait défaut, les prélèvements seront valablement faits en son absence.

Les échantillons destinés aux analyses de conformité pourront être prélevés immédiatement et de nouveaux essais seront effectués aux frais de l'Entrepreneur sur les lots de remplacement.

L'analyse qui fera apparaître, pour un échantillon déterminé, une qualité différente de celle présentée par le fabricant, entraînera le non-paiement de la surface peinte à l'aide de la peinture échantillonnée.

ARTICLE 7 : PROVENANCE DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine et il ne sera fait appel à des matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché local.

CAHIER DE DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

NOTA IMPORTANTE L'Entrepreneur devant être, pour les travaux de sa profession, un spécialiste avisé, ses connaissances lui font un devoir de signaler en temps utile à la Maîtrise d'ouvrage toutes erreurs ou omissions dans les délais réglementaires, toute réclamation après l'ouverture des plis sera rejetée. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui l'inobservation de cette clause. Des marques de matériel peuvent être mentionnées dans le présent document pour fixer le niveau de qualité et les caractéristiques techniques minimales exigées pour répondre au présent appel d'offre. Ces matériels ne sont pas imposés. Les marques différentes devront justifier des caractéristiques équivalentes dont la vérification pourra être demandée par le Maître d'ouvrage. La fourniture de l'entreprise s'entend complète en ordre de marche. L'Entrepreneur reste responsable de la livraison d'un dispositif complet et opérationnel à la date convenue contractuellement entre les deux parties. Il a donc une obligation de résultat sur le dispositif livré.

Exécution des ouvrages suivant les prescriptions techniques du présent marché. Les prix remis par L'entrepreneur comprendront toutes fournitures nécessaires, poses, scellements, encastrement, ajustages et d'une façon générale toutes sujétions d'exécution concernant les travaux ci-après :

A - MACONNERIES ET BA

Généralités

Pour l'exécution de doubles cloisons, toutes précautions seront prises pour ne pas laisser tomber de mortier au fond du vide entre les deux cloisons, des épingles seront mises en place pour liasonner les deux parois, acier doux diamètre 6 à raison de 1 au m². Au-dessus de chaque ouverture, dans cloisons simple et double, il sera prévu un linteau en B.A avec débordement minimum de 20 cm. Horizontal ou cintré suivant plan Architecte, dimensions en fonction de l'ouverture.

Toutes les cloisons en épi comporteront un raidisseur en B.A. sur toute leur hauteur.

Toutes les cloisons dépassants les 3m de hauteur comporteront un chaînage intermédiaire en B.A de 20cm fois l'épaisseur de la cloison où double cloison.

Toutes les cloisons des locaux à risque important (mentionnées sur plans architecte et B.C) devront assurer une durée coupe-feu 1H à 1H30 suivant le cas .si les briques creuses ne satisfont pas les conditions de sécurité feu elles seront remplacées par des briques pleines de même dimensions sans que l'entrepreneur demande une plus-value.

Toutes les cloisons basses comporteront un chaînage en B.A. Conformément au DTU n°20.11 "Parois et murs en maçonnerie". L'entrepreneur doit inclure dans ses prix l'exécution de tous raidisseurs nécessaires en B.A, verticaux ou horizontaux.

PRIX A.1 : BETON POUR BETON ARME POUR TOUT OUVRAGE EN ELEVATION.

Les ouvrages en béton armé en élévation et de tous types (poutres, chaînage , voiles, , dalles pleines, acrotères et façon d'acrotère, sous face, raidisseurs, cache rideaux, poteaux , dalettes, couvre joints, paillasses, éléments décoratifs de façades, couronnement des murs, linteaux, voiles, poteaux, dalles pleines, gradins , et de manière globale tous les ouvrages de béton (

primaires, secondaires, petits ou grands) suivant leur destination et prescriptions du bureau d'études, réalisé en béton N° B1 et B2 , soigneusement vibré. La fabrication du béton sera faite exclusivement aux engins mécaniques avec dosage à l'aide des caisses calibrées.

L'étanchéité de certains bétons sera assurée par adjonction dans la masse d'un produit hydrofuge, plastifiées en poudre sans chlorure au moment du coulage à raison de 0.5 à 1% suivant les instructions du fabricant et du bureau d'études.

Les coffrages métalliques seront obligatoires pour les éléments de la structure de grandes portées.

Aucun coulage n'est autorisé sans avoir obtenu au préalable un "BON A COULER"

Les moules métalliques sont obligatoires pour les poteaux circulaires.

Seront compris également :

- Le coffrage, les étais et toutes sujétions de mise en œuvre à toutes profondeurs et à toutes hauteurs.

- Les essais de granulométrie et de résistance établis par un laboratoire agréé.

- Toutes sujétions de fournitures et de mise en œuvre pour parties courbes, en pentes ou ayant des formes irrégulières et multiformes sans plus value aucune.

Aussi pour les poteaux multiformes avec chapiteau, socle (hexagonaux ou circulaires ou toutes autres formes ainsi que les entretoises et les ouvrages tels que les poutres grandes portées, des précautions particulières doivent être prises et les instructions du BET doivent être suivies scrupuleusement.

Aucune plus value pour hauteur coffrage, forme, parties pleines et vides de géométrie et dimension d'ouvrage variable, ne sera accordée.

payé au mètre cube

PRIX A.2 : CLOISONS SIMPLE EN BRIQUES CREUSES DE 6 ou 8 TROUS

Cloisons exécutées en briques creuses en terre cuite répondant aux normes en vigueur ne présentant aucune fissure ni cassure. Elles seront posées à joints décalés et hourdées au mortier dosé 250 ou 300 kg/m², y compris linteaux en B.A. horizontaux ou cintrés de toutes dimensions au-dessus de toutes ouvertures, raidisseurs en B.A horizontaux ou verticaux, et toutes sujétions de mise en œuvre.

ENDUITS

NOTA : Les enduits seront exécutés conformément aux spécifications du cahier des prescriptions techniques et notamment :

Avant tout commencement, les surfaces à enduire seront préparées convenablement pour obtenir un bon accrochage.

Elles seront suffisamment humidifiées pour que le support n'absorbe pas l'eau de mortier. Toutes les efflorescences seront nettoyées.

Le ciment sera convenablement hydraté, les poches de sables seront évitées.

Aussitôt après le durcissement, l'enduit sera ausculté au marteau et les parties non adhérentes seront enlevées et remplacées.

La deuxième couche sera passée après lavage et soufflage de la première et avec les mêmes précautions.

Les enduits sont retournés sur les encadrements des baies de toutes natures.

Les ouvrages en béton coffré n'offrant pas les garanties d'adhérence suffisante seront rendus rugueux par piquage à la pointe ou par sablage.

Handwritten initials and marks in the bottom right corner.

A la jonction des ouvrages en béton et des maçonneries, en intérieur et en extérieur, les enduits seront exécutés sur un grillage galvanisé et fixé sur les supports par des cavaliers galvanisés, de façon à éviter les fissures des joints. A tous les angles de murs saillants il sera mis en place avant enduit des baguettes d'angles métalliques galvanisées de 1,5 cm de largeur et de 2.00m de hauteur avec ailettes en métal déployé, scellée au mortier.

L'ensemble de ces sujétions est à prévoir dans les prix unitaires des enduits.

PRIX A.3 : ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER DE CIMENT

Destination : sur tous murs et plafonds de toutes natures (sauf sous revêtements muraux et sous faux plafonds)

Ces enduits sont constitués par :

- Un gobetis ou couche d'accrochage,
- Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit,
- Une couche de finition,

Ces couches seront exécutées, au minimum à 48h d'intervalles comme il est décrit dans les généralités et au tableau des dosages. Epaisseur totale de 15 à 20 mm, Y compris arêtes angles, cueillies, congés, feuillures, larmiers, joints, grillage de liaison, raccords au-dessus des revêtements muraux et plinthes, et toutes sujétions de mise en œuvre et de finition. Y compris baguette d'angle

payé au mètre carré

PRIX A.4 ETANCHEITE DES SALLES D'EAU PAR 1X 36S.

L'étanchéité des salles d'eau sera comme suit :

- 1 Couche E.I.F
- 1 Couche de E.A.C
- 1 Feutre type 36 S
- 1 Couche de E.A.C.

Le revêtement sera relevé sur les murs et cloisons sur une hauteur de 10cm.

Au droit de la porte, le revêtement sera prolongé sur une longueur de 50cm

Un dressement soigné de la surface sera obtenu par exécution.

payé au mètre carré

B - REVETEMENT

REVETEMENTS DE SOLS

Généralités

Les prix de règlement comprennent les formes, chapes, dressages travaux préparatoires de toute nature, coupes, découpes, joints, arrêtes, arrondis, petites largeurs, ponçages nécessaires, protections efficaces de toutes nature, masticages, démastiquages, lustrages, et tous travaux de finition précédant la livraison des ouvrages.

Les dallages et revêtements seront réceptionnés comme suit :

- réception des matériaux ;
- réception des échantillons ;
- réception de l'ensemble des ouvrages ;

A cet effet, il est précisé que les travaux ne pourront être exécutés que pour autant que la phase précédente a été acceptée et réceptionnée par l'Administration.

En conséquence, il est spécifié que tout ouvrage non conforme en tous points aux spécifications, sera rejeté.

L'entreprise sera de ce fait tenue de démolir les ouvrages rejetés et de les exécuter à nouveau afin d'obtenir les résultats escomptés. Elle sera responsable des désordres que la démolition de ses ouvrages pourrait entraîner auprès des autres corps d'état et en supportera les frais. Il est, en outre, spécifié qu'aucun règlement ne saurait être effectué tant que la satisfaction n'aura pas été obtenue.

NOTA : Avant tout travaux l'entreprise devra fournir l'avis technique de toute colle utilisée pour la fixation des revêtements.

PRIX B.1 : REVETEMENT DE SOL EN GRANITO POLI GRIS ET LUSTRE Y COMPRIS PLINTHES

Ce prix concerne la fourniture et pose du revêtement en granito poli gris comprenant :

- L'exécution d'une sous-couche de mortier dosé à 350 kg de ciment CPJ.45 par m³ de sable, qui sera dressée à la règle d'une épaisseur de 7 cm minima, sa surface étant rendue rugueuse par des stries exécutées à la truelle.
- La pose des joints de rupture en baguettes noires en ébonite sous forme de carres de 0.50m x 0.50m.
- La mise en œuvre d'un mortier de ciment gris et blanc à 50/50 pour le granito poli gris avec incorporation d'une gravette de marbre de boujaad, la surface visible des grains occupe au moins 80% de la surface du dallage.
 - ✓ Un premier ponçage mécanique puis il sera procédé à un masticage de ciment de telle sorte que la surface obtenue soit plane.
 - ✓ Un deuxième ponçage sera effectué pour faire disparaître toutes irrégularités.
 - ✓ Polissage jusqu'à l'obtention de la surface définitive conforme aux spécifications des règles de l'Art en vigueur,
- Y Compris (finition, appareillage au revêtement de sol attenant, pose, coupes d'angles, chutes, masticages, joints de finition, etc...)
- Un lustrage superficiel complétera le tout et sera réalisé au moyen de sel et pierre poncé spéciale lustrage. Les décorations du dallage seront exécutées suivant le plan de calpinage de l'Architecte, y compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre

Ouvrage à soumettre à l'approbation du Bureau d'études, fourni , posé, et exécuté y compris toutes sujétions de fourniture, d'exécutions et de mise en œuvre suivant le descriptif ci-dessus et les règles de l'art.

Ouvrages exécutés compris toutes sujétions de fourniture, de pose, de mise en œuvre sans plus-value, y compris, réservations seuils, baguettes seuils et toutes sujétions pour un ouvrage en parfaite état d'exploitation.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'Art et aux DTU, Ouvrage payé au mètre carré développé y compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre, suivant les règles de l'art.

payé au mètre carré

PRIX B.2 : PLUS-VALUE POUR RESILIENT ACOUSTIQUE

Ce prix concerne l'exécution d'un traitement acoustique pour sol en sous-couche sous les revêtements en granito poli par endroit. Cette sous couche doit être de type U34 de la gamme AMORIM ou équivalent, ayant un indice d'affaiblissement acoustique de **28 dB** sous un sol en granito d'épaisseur totale de 70 mm, assurant une isolation phonique et thermique, comprenant :

Caractéristiques :

- Réduction du niveau de bruit de choc pondéré : $\Delta L_w = 28$ dB.

Cette sous couche doit être mise en place sous chape avec un film polyane de protection et le support parfaitement propre.

Mise en œuvre :

Le produit est déroulé directement sur le support ayant déjà reçu un ragréage

Pour les relevés : Prévoir une bande de désolidarisation périphérique de 5 mm d'épaisseur C61 de marque AMORIM

Les panneaux seront mis en œuvre selon les indications du fabricant. Un soin particulier sera pris pour éviter toute pénétration de laitance lors de la réalisation de la chape, tant en partie courante qu'à la jonction contre les relevés.

Protection :

Le classement SC2 du système permet la pose d'une forme E, béton ou mortier de 6 cm (4.5 cm mini) dosé à 325 kg/ m³ avec ou sans treillis soudé 325 g/ m² maille 100 x 100 maxi et suivie de la pose scellée au mortier (3 cm) ou collée d'un carrelage ou d'un revêtement de sol.

Il devra posséder les certifications et essais nécessaires (les labels QUALITEL, QUALITEL CONFORT ACOUSTIQUE), et être conforme à la NRA (nouvelle réglementation acoustique).

L'entrepreneur devra fournir tous les éléments de mise en œuvre de ce système et les fiches techniques de la référence choisie.

PAYÉ AU MÈTRE CARRÉ

PRIX B.2 : REVETEMENT DE SOL GRES CERAME POUR SANITAIRE ET CUISINE

Taille et couleur au choix de l'architecte

Ce prix concerne la fourniture et pose de revêtement en grés cérame teinté dans la masse de type « Compacto », antidérapant, série CEMENTI ENERGIEKER de type CEMENTINE NEBIA/CREMA, ou série Tempo Ceramic Alléluia de type TEMPO MARFIM NT60/CINZA NT62 ou équivalent de 35,8x35,8 cm à 46x46 cm, 20x50 cm ou 60x60, de classification UPEC : U4P3 et de classement de la résistance au glissement : R10, exécution suivant prescriptions du CPT et plan de calepinage architecte, et comprenant :

Généralités :

- Les carreaux de Grés Cérame teinté dans la masse de type « COMPACTO » couleur et teinte au choix des Architectes.
- L'Entreprise est tenue de vérifier la qualité des supports et des scellements avant tout commencement de pose du revêtement. Elle sera, et restera responsable de toutes les dégradations qu'elle pourra causer et en particulier en ce qui concerne l'étanchéité des sols des salles d'eau.
- L'Entrepreneur devra présenter un certain nombre d'échantillons pour permettre au Maître d'Ouvrage et aux Architectes de faire le choix nécessaire sur les couleurs et la qualité suivant normes ci-dessus indiqués de 1er choix. Les dimensions, les coloris et le calepinage sont à soumettre à l'approbation du Bureau d'études et de l'administration. Les carreaux doivent être classés de « 1er choix ».
- Les carreaux doivent être inaltérables, et non attaquables par les agents atmosphériques ; leur surface doit être lisse, bien plane sans gerçure, ni épaufrure, et ne doivent présenter ni fissures, ni éclats. Les arêtes doivent être vives et parfaitement dressées. A la cassure, la structure doit être uniforme.
- Les carreaux de Grés Cérame teinté dans la masse de type « Compacto » doivent porter au verso en pleine masse, soit la marque, soit le nom du fabricant, ils seront conformes à la norme NF et au classement UPEC valeur U et P. Ces carreaux seront définis techniquement par leur porosité, leur coefficient de dilatation thermique, leur résistance, à l'écrasement et à la flexion, leur dureté OHMS et leurs résistances à l'abrasion.

- Possibilité de calepinage avec deux carreaux de même constitution, gamme et dimensions mais de couleurs différentes au choix des architectes.
- Toutes les coupes des carreaux devront être franches être sans bavures ni dents de scie.
- Les coupes des carreaux seront exécutées sur le site par une machine de coupe à marbre avec jet d'eau. L'utilisation de la meule portable est strictement interdite même à disque de diamant.
- Au fur et à mesure de la pose, un nettoyage devra être effectué régulièrement afin d'éviter toutes traces de ciment.

a - Préparation du support :

- Procéder à la préparation du support, y compris le grattage, le nettoyage, le balayage et l'évacuation pour faire disparaître les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.
- A l'exécution d'une chape de 7 cm d'épaisseur au minimum en fonction de l'encombrement des réseaux (canalisations eau et tubage électrique),
- D'assurer la planéité des dalles supports du revêtement, en respectant les seuils mentionnés sur les plans architecte.
- Bien dresser à la règle au mortier de ciment dosé à 250 Kg, parfaitement dressée et damé

b - Fourniture et pose du revêtement :

La pose des carreaux de Grés Cérame teinté dans la masse de type «Compacto», sera effectuée comme suit :

- Effectuée à double encollage (Buttering-Flotting) avec un mortier colle en résine époxy ou FASSA BORTOLO cérame 205 M ou équivalent mis sur le support et sur l'envers des carreaux avec joint droit jointoyés au ciment.
- Toutes les coupes des carreaux devront être franches être sans bavures ni dents de scie.
- Les coupes des carreaux seront exécutées sur le site par une machine de coupe à marbre avec jet d'eau. L'utilisation de la meule portable est strictement interdite même à disque de diamant
- Avant la pose, les carreaux seront trempés dans l'eau propre puis ressuyés.

c - Traitement des joints :

Les carreaux seront posés à joint serrés ou à joint larges, suivant le calepinage et les directives des Architectes.

- La pose dite à « joint serrés » comporte des joints de l'ordre de 1 mm environ, compte tenu des tolérances dimensionnelles des éléments. Sauf cas particulière évitant la mise en compression des carreaux. La pose jointive, réalisant un contact continu des carreaux est strictement interdite.
- La pose dite à « joint larges », mono calibré comportera des joints de 2 mm, et s'effectuera avec des réglettes, des grilles, des croisillons ou avec tout autre disposition appropriée.
- Les joints en produit spécial couleur au choix des architectes, seront ensuite coulés avant la prise du mortier de pose.

d - Tolérance de Pose :

- Planéité : une règle rigide de 2 m de longueur posée en tous sens ne doit pas accuser d'écart supérieur à 3 mm .
- Alignement des joints : la même règle, posée en sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou rang, ne doit pas accuser de

différences d'alignement supérieures à 0,5 mm en plus des tolérances de calibrage.
Ouvrages exécutés compris toutes sujétions de fourniture, de pose, de mise en œuvre sans plus-value, payé au mètre carré développé, y compris réservations seuils, baguettes seuils et toutes sujétions pour un ouvrage en parfaite état d'exploitation.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'Art et aux DTU, à soumettre à l'approbation du Bureau d'études, suivant le descriptif ci-dessus et les règles de l'art, suivant plan de calepinage de l'architecte et sans majoration de surface, sans plus-value pour les petites parties et faibles largeurs, seuils ou assimilés, y compris fourniture, pose, retombées, coupes, chutes, réservations, angles saillants ou rentrants, cueillis, gorges, bords, formes arrondies, joints de finitions et toutes sujétions et mise en œuvre, déduction faite des vides et parties non revêtues, suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré réel du local, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs.

PRIX B.3 : REVETEMENT MURAL EN GRES CERAME POUR SANITAIRES ET CREDENCE

Fourniture et pose à la colle sur mortier de ciment de carreaux en grès cérame, qualité premier choix, d'importation ou similaire, les murs sont recoupés sur toute leur périphérie par des liserés. Couleur et taille au choix de l'architecte, y compris toutes sujétions. Sans plus-value pour frise.

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX B.4 : REVETEMENT SOL EN PARQUET Y/C PLINTHE EN BOIS POUR SALLE DE REUNION

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un parquet composé de :

- Une sous couche souple de type T22 Under Lay collée d'épaisseur 3 mm, ayant un indice d'affaiblissement de 20 dB
- Un parquet hydro-cork clipsable :
 - Revêtement vinyle-bois naturel -liège, antistatique, décoratif, flexible, non chargé groupe T d'abrasion en lames 145 x 1225 mm à bords chanfreinés et finition lisse, résistant à l'eau de type WICANDERS, AMORIM, gamme HYDRO-CORK ou équivalent.
 - Module d'une frise épaisseur 6mm. Système d'assemblage cliquable. « Vernis HPS ».
 - Le système avec sous couche liège intégrée pour isolation thermique et phonique 18 dB épaisseur totale de 6 mm.
 - Parement en (pin massif ou chêne) et contrebalance résineux.
 - Joints périphériques de dilatation entre le parquet et les murs de 8 à 10mm. Conformément aux normes et règlements en vigueur DTU 51.1.
 - La composition du revêtement :
 - Il est constitué d'une couche de surface « d'usure » de 0.5 mm d'épaisseur, feuille décorative en vinyle-bois naturel épaisseur 0,7 mm, couche absorbante de bruit en liège de 2 mm d'épaisseur, un contre balancement en caoutchouc avec système de clipsage « Pres fit » vertical. L'ensemble est pressé, grainé sous haute pression.
 - Toutes les plinthes seront en bois massif (hauteur 10 cm), essence et nature au choix de l'architecte, et seront compris dans le prix au m² de tous les revêtements du présent lot.
 - Colle acrylique rapide sans solvant pour la pose de revêtements de toutes natures (mur et sol) est de marque Sader : ref Saderfix T3, colle de contact en phase aqueuse ou équivalent.
 - Garantie 10 ans fabricant.

Handwritten signature/initials in blue ink.

- L'ensemble doit être posé sur une chape durcie ou granito poli,

Le parquet Y/C plinthes sera payé au mètre carré y compris toutes sujétions de fourniture précitées, de pose et de fixations.

LE REVETEMENT :

De façon générale il doit répondre initialement aux caractéristiques suivantes :

- Granité non directionnel avec surface lisse ou structurée
- Composé de granules ton sur ton incrustés dans la surface et mêlés avec d'autres incrustations plus espacées de granules aux coloris différents.

Normes de référence :

- EN 14 01
- EN 13 893
- EN 13 501-1 - relative au classement au feu B S1 équivalent M1
- EN ISO 24 346 – EN ISO 23 99 - EN 1399 – EN ISO 24 344 – ISO 7619 – EN ISO 24 343 – ISO 4649 - stabilité dimensionnelle
- EN 1817 / EN 1816
- DIN 53 436 – toxicité
- EN ISO 10 874 – Classification – équivalence U4P3E3C3
- DIN 51 130 – DIN 51 097
- ISO 10 140-3 – Absorption Acoustique
- EN ISO 26 987 – Résistance aux produits chimiques
- EN 12 667 – Conductivité thermique
- IEC 60 093, VDE 030 T.303 – Dissipation électrique
- EN 1815 – Résistivité électrique
- EN 425 – Résistance au poinçonnement.

Le revêtement de sol souple prévu est de type NORAPLAN STONE ou équivalent en caoutchouc d'épaisseur totale 2 mm couche supérieure à la surface finement structurée design au choix, ayant les caractéristiques suivantes :

- Isolation phonique aux bruits d'impact de 10dB.
- Surface satinée et totalement lisse facilitant l'entretien et ne nécessitant aucune métallisation ni en usine ni après la pose.
- Surface antibactérienne
- Lés de largeur utile 1,22 m x 12 m posés dans le même sens. Les joints sont thermocollés au cordon d'apport.
- Classement U4 P3 E3 C3.
- Classement au feu Bfl-s1 (EN 13 501-1).
- Résistance au glissement R10. Surface antidérapante
- Innocuité toxicologique en cas d'incendie.
- Résistance à la cigarette (pas de brûlure de surface).
- Ecolabels sur la qualité de l'air intérieur Greenguard Gold. Classement A+ des émissions selon la réglementation de l'étiquetage.
- Composition sans halogène, sans plastifiant et sans nitrosamine.
- Fabricant certifié ISO 14001.
- Teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.2 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser.

L'entrepreneur doit prévoir dans son offre

- Réalisation d'une finition étanche du raccordement entre le revêtement en caoutchouc et le mur à l'aide de la pâte de vulcanisation mono-composant assorti au revêtement.
- Collage des revêtements de sol avec une colle en dispersion à faibles émissions, sans solvant et conforme à l'Ange Bleu (RAL -UZ 113).

Payé au mètre carré

PRIX B.5 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE EN PVC Y/C PLINTHE

Revêtement de sol en PVC homogène monocouche, approuvé pour la construction de salles propres ISO 4, coloré dans la masse suivant détail de l'Architecte, avec un décor non directionnel, calandré, en rouleau (2 m de large), d'une épaisseur de 2,5 mm, type MIPOLAM BIOCONTROL de chez GERFLOR ou équivalent. Le cordon de soudure rendra les raccords invisibles entre les lés, y compris plinthes de 7 cm de hauteur, nez de marches, traitement de jonction avec d'autres revêtements, traitement de joints et toutes sujétions.

Il est classé selon son impact particulaire, moléculaire, microbiologique. Ce produit a un traitement de surface polyuréthane photoréticulé PROTECSOL qui entraîne un état de surface et une nettoyabilité adaptés à une bonne gestion des contaminations en salle propre, résistant au procédé de décontamination de type H2O2. La mise en œuvre doit être conforme aux recommandations du fournisseur. Le support doit être sain, propre, lisse et sec. Le revêtement doit être posé en lés inversés avec une émulsion (colle) acrylique préconisée par le fabricant. La température ambiante ne doit pas être inférieure à 18°. Couleur selon choix de l'Architecte. Classement UPEC/ U4P3E2/3C2. Le revêtement sera posé sur un revêtement granito poli. L'ensemble sera fourni et posé conformément aux DTU, au cahier du CSTB, aux normes et règlements en vigueur, y compris remonté de revêtement sur 07cm, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions conformément aux instructions de la Maîtrise d'œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré, entre nus des murs et cloisons y compris toutes sujétion d'exécution de petites parties, plinthes, ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition du revêtement

Payé au mètre carré

PRIX B.5 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE EN VINYL FLOQUÉ y compris plinthes

Revêtement de sol textile floqué U3 en dalles et en rouleau Fourniture et pose d'un revêtement de sol textile floqué imprimé classique d'aspect velours ras en dalles plombantes de de classement U3 P3 E2 C2 / U3s P3 E2 C2 type Flotex colour dalles / dalles S ou similaire. Épaisseur totale ISO 1765 4,3 mm ou 5,3 mm Classe d'usage commercial EN 685, Classe 33 très intensif Il assurera une efficacité acoustique aux bruits de chocs déclarée de 19 dB. Composé d'environ 80 millions/m² de fibres de polyamide 6.6 implantées par flocage électrostatique dans une sous-couche PVC, de par sa composition et sa structure, le produit devra être 100 % imperméable, 100 % imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tâchant et détergents (C2). Il bénéficiera impérativement d'une garantie de 10 ans.

Caractéristiques :

Stabilité dimensionnelle, Résistance à la chaise à roulettes, Solidité des couleurs à la lumière, Résistance au glissement EN 13893, Peu glissant, Réduction des bruits d'impact $\Delta l_w = 19$ dB ISO 354, Absorption phonique 0,10, Acoustique, Etanchéité à l'eau EN 1307.

Ce revêtement doit répondre aux exigences de la norme EN 1307.

Payé au mètre carré

PRIX B.6 : REVETEMENT EN MARBRE POUR PAILLASSES

Il s'agit de l'habillage des paillasses des vasques des salles d'eau et des cuisines en marbre local (gris de Tiflet ou Boujaâd ou marbre noir Agadir ou blanc Azilal au choix de l'architecte) de 20 mm d'épaisseur avec y/c rainure, arrondi et moulure, retour de tablette etc. y/c scellement direct sur le support préalablement nettoyé, au mortier de ciment dosé à raison de 300 kg par 1 m³ de sable ou, dans certains cas il se feront aux ciments spéciaux dits colle ou à l'aide d'agrafes spécifiques galvanisées.

La pose du marbre ne devra se faire qu'après au moins trois semaines de séchage du béton.

Avant commencement de tout travail l'entrepreneur présentera un échantillon à l'Architecte pour approbation, le prix comprend fourniture, pose, chute, coupe ponçages, lustrage, arrondis, saignées, rainures, moulures, suivant description mentionnée ci-dessus et détails architecte

Ouvrage payé au mètre carré, tout vide déduit, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

PRIX B.6 : REVETEMENT PAILLASSES EN GRANIT

Fourniture et pose de revêtement en marbre GRANIT de 2 cm d'épaisseur, calepinage et couleurs au choix de l'architecte et comprenant :

Préparation des supports.

Le sou couche au mortier de ciment.

La pose sur ciment blanc

Ouvrage payé au mètre carré, tout vide déduit, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

PRIX B.7 : HABILLAGE MURS PAR MOTIF PLATRE HYDROFUGE

Pour les murs intérieurs nécessitant la mise en œuvre de ce type de plâtre suivant le plan de repérage de l'architecte à l'exception des ouvrages qui recevront les revêtements ou peinture, exécution d'un plâtre avec le motif décoratif suivant choix de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carré développé, y compris, l'hydrofuge, mise en œuvre, finition et toutes sujétions

5
1/2

C- FAUX PLAFONDS

Généralités :

Fourniture et pose de faux plafond horizontal ou rampant, suspendu à joints non apparents, en plaque de plâtre de dimensions à déterminer selon les plans de l'architecte cm épaisseur 13mm, vissées sur une ossature métallique suspendues par pattes à la structure support. Cette structure métallique comprend fourrures, suspentes galvanisées à pivot, et tiges filetées diam 6. La longueur des suspentes sera fonction de la hauteur des faux plafonds suivants plans et directifs de l'architecte.

Les fourrures seront posées tous les 50cm et les suspentes tous les 120cm. Type de faux plafond avec plaque BA13 du 1er choix.

Les plaques seront posées à joint vif avec couvre-joint par bandes spéciales collées avec enduit spécifique. L'ensemble du faux-plafond sera recouvert d'un enduit spécial, type meilleur, pour une finition parfaitement plane.

Les arêtes devront être parfaitement rectilignes.

Le prix remis par l'entrepreneur devra comprendre toutes les sujétions d'exécution nécessaires telles que coupes, angles, façon d'arêtes, petites surfaces, fixations, façons de raccordements des parties horizontales, à 45° et verticales, raccordements aux maçonneries adjacentes, retombées, retours, gorges arrondies ou joints en retrait éventuel etc.

Le prix comprend la réalisation des réservations pour appareils d'éclairage. Un échantillon de chaque type de faux plafond sera réalisé sur place et soumis à l'approbation de l'architecte.

Fourni et posé pour hauteurs différentes en grandes ou petites parties, compris toutes fournitures nécessaires et toutes sujétions d'exécution. Le tout exécuté suivant dessins et détails de l'architecte.

La pose du faux-plafond sera réalisée par un poseur agréé par le fabricant.

PRIX C.1: FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE Y COMPRIS JOINTS CREUX

Fourniture et pose de faux-plafond, vertical ou horizontal réalisé en plaques de staff lisse suspendues, de 18 mm d'épaisseur environ avec suspentes galvanisées et joint creux de 7*7cm enrobées de plâtre et filasse, compris armatures éventuelles.

Les joints des plaques seront repris au plâtre blanc fin, puis il sera fait application d'une couche supplémentaire d'enduit de finition pour une planimétrie parfaite du faux-plafonds

Les arêtes devront être parfaitement rectilignes.

Le prix remis par l'Entrepreneur devra comprendre toutes les sujétions d'exécution nécessaires, telles que coupes, angles, façon d'arêtes, petites surfaces, fixations, façon de raccordement des parties horizontales et verticales, raccordements aux maçonneries adjacentes, calfeutremments, passages des canalisations, décrochements, retours, retombées, engravures, corniches, gorges arrondies ou joints en retrait éventuel, plages etc...

Le présent prix comprendra également toutes les découpes ou réservations pour appareils ou lustrerie quel que soit le nombre, la pose de fente de reprise d'air et les joints en creux.

Nota : Seules les moulures seront payées par ailleurs les retombées jusqu'à 10 cm de hauteur sont incluses dans le présent prix.

Ouvrage payé au mètre carré à la surface de faux plafonds projetée au sol, fourni et posé, y compris toutes fournitures nécessaires y compris retombées, joints creux et peinture et toutes sujétions d'exécution.

Handwritten signature or initials in blue ink.

D - PEINTURE

Les marques citées dans le présent marché sont données à titre de référence. L'entrepreneur peut proposer des marques équivalentes.

Généralités :

Les prix unitaires comprennent toutes les sujétions de fourniture, matériels et outillages nécessaires, échafaudages, nacelles, accessoires, eau, électricité, protection des ouvriers, protection des ouvrages des autres corps d'état, pose, application et mise en œuvre.

Les teintes sont comprises dans les prix unitaires des articles, et seront conformes au choix de l'Architecte.

Il ne sera appliqué aucune majoration ni aucune plus-value pour les peintures sur joints creux. La surface des joints étant développée dans le calcul des mètres.

NOTA :

Les dilutions des peintures ne doivent en aucun cas excéder 10%. Les pots de peintures doivent être réceptionnés par l'Architecte, avant d'être utilisés.

Tous les pots doivent comporter la date de fabrication qui doit permettre de s'assurer que la peinture est de fabrication récente (moins de 60 jours à la date d'utilisation). Nonobstant cette vérification, tout pot jugé non satisfaisant sera écarté et devra être retiré immédiatement du chantier.

Le nombre de couches fixé ci-après est donné à titre de minimum à réaliser. Si après le passage des deux couches, l'Architecte juge que le recouvrement n'est pas satisfaisant ou que l'état de la surface présente des ondulations, des rugosités, ou des imperfections notoires, l'entrepreneur doit, soit reprendre toutes les opérations dans leur intégralité ou rajouter une ou deux autres couches jusqu'à l'obtention d'une surface en parfait état.

Indications générales

L'exécution des travaux, ainsi que la qualité et la composition des produits utilisés, devront se conformer aux prescriptions des articles 68 à 72 et 173 à 176 du devis général d'architecture.

L'entrepreneur devra faire connaître l'origine des matériaux utilisés et soumettre les échantillons qui lui seront demandés à l'agrément de l'architecte.

Tous les matériaux utilisés seront de première qualité, et mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants.

Les essais et analyses, éventuellement demandés par le maître d'œuvre, seront à la charge de l'entrepreneur.

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur devra s'assurer du bon état des enduits et surfaces à peindre. Le fait pour l'entrepreneur d'exécuter des peintures sur une quelconque surface signifiera qu'il juge cette surface acceptable, et en conséquence, il sera tenu pour responsable de la bonne tenue des peintures.

L'entrepreneur devra effectuer, à la fin des travaux, un nettoyage complet des locaux : sols, plinthes, vitrages, appareils sanitaires, appareils électriques, etc...

Les prix de règlement comprennent également toutes sujétions de teintes et colorations, filet de coupe, travaux préliminaires, remplissage des chambranles, et sujétions pour ouvrages de teintes différentes. Toutes les vitreries seront posées avec des pare closes sur les menuiseries bois ou métalliques. Les mastics seront confectionnés exclusivement avec des produits de première qualité. L'entrepreneur aura à sa charge la dépose et la pose des pare closes en bois ou métalliques. La fourniture des pare closes n'est pas comprise.

Jusqu'à la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur restera responsable de la bonne conservation des supports peints.

PRIX D.1 : PEINTURE SUR MURS GLYCÉROPH TALIQUE SUR MURS ET PLAFONDS INTERIEUR

Peinture glycéroph talique de type Astral ou similaire exécutée comme suit :

- Égrenage.
- Brossage énergique à la brosse chiendent les enduits de ciment afin d'enlever toutes les parties adhérentes (sablonneuses ou autres). Ce brossage est très important :
- 1 couche d'impression type Vinyl Astral ou similaire diluée à l'eau selon porosité du support (5 à 10%).
- Enduisage au couteau à l'enduit Stop-Astral ou similaire.
- Ponçage de l'enduit.
- 1 Couche de sous glycéroph talique CV 779.
- 1 couche d'Émail glycéroph talique cellule ou similaire.

Finition au choix de l'architecte

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX D.2 : PEINTURE GLYCÉROPH TALIQUE LAQUÉE SUR MENUISERIE BOIS OU METALLIQUE

Le métal ou bois devra être parfaitement décalaminé dérouillé et dégraissé.

- Une couche de peinture "XASH PRIMER IPC" ou similaire.
- Deux couches de "PLOMBIUM RAPIDE" prêt à l'emploi ou similaire.
- Une couche de "sous couche glycéroph talique U 779" ou similaire.
- Une couche de peinture "EMAIL CELLUC" ou similaire, observer un intervalle de 24 heures entre deux couches successives.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris tous travaux de préparation.

PRIX D.3 : PEINTURE DÉCORATIVE DE TOUTE NATURE

Revêtement peinture décorative type soft send ,ambra ,stuko ,grex ou autres peintures similaires le choix de la teinte à voir avec l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, pour une peinture finie avec les couches de préparations nécessaires

E- MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET METALLIQUE

PRIX E.1 - MENUISERIE BOIS

Généralités :

L'entrepreneur aura à sa charge sur la base des plans de détails de l'architecte, l'établissement de l'ensemble des plans d'exécution, détails de fixation et scellement des huisseries métalliques

ou bois et les notes de calcul, et devront être approuvés par l'architecte et le bureau de contrôle préalablement à l'exécution.

Accessoires et quincailleries au choix de l'architecte (description et destination suivant détail de chaque ouvrage : serrures, poignées, crémones, loqueteaux, pivots, verrous, paumelles, gâches, ferme portes hydraulique, etc...) seront de 1ère qualité de chez VACHETTE, BRICARD, DORMA, ASSA ABLOY ou équivalent et selon les normes en vigueur et au choix des architectes.

L'entrepreneur doit présenter avec son offre une liste complète des marques, références et fiches techniques avec catalogues. L'entrepreneur fournira tous les éléments de quincaillerie nécessaires pour un fonctionnement parfait des ouvrages, même si certaines spécifications les concernant ont été omises dans les devis descriptifs. Echantillon à soumettre à l'agrément d'un expert et du maître d'œuvre avant passation des commandes.

L'Entrepreneur devra bien vérifier les plans et détails de l'architecte, pour apprécier à son point de vue et sous sa responsabilité, la nature, l'importance et la difficulté et les quantités des travaux à réaliser. Aucune plus-value ne sera accordée après validation de son offre.

Les dimensions des éléments en bois de chaque ouvrage seront conformément aux plans et détails de principe de l'architecte et plans d'exécution de l'entreprise validés par le bureau de contrôle et un expert.

Les travaux de traitement et finition en placage, vernis et peinture conformément aux prescriptions du CPT. (Un échantillon est à soumettre pour approbation avant le commencement des travaux).

Les portes coupe-feu et pare flammes suivant les cas exigés y compris leur système validé par le maître de l'ouvrage et le bureau de contrôle.

Les portes à spécificités acoustique devront avoir un indice d'affaiblissement acoustique minimal $C \geq$ de 30. dB à 53 dB selon les cas et par type d'espace préconisé pour le traitement acoustique (PV de laboratoire exigé).

La fourniture et pose de panneaux d'habillage

La fourniture et pose de protection aux chocs de certaines portes.

Il est signalé à l'entreprise adjudicataire qu'elle devra fournir des portes destinées aux usages intensifs et recevant le public (selon les normes en vigueur), aucune plus-value ne sera accordée pour le rajout d'accessoires supplémentaires pour se conformer aux normes.

Toutes les menuiseries et les ouvrages objet de ce lot seront d'exécutions conformes aux prescriptions du C.P.T.

Toutes les menuiseries seront obligatoirement de fabrication industrielle en atelier et il ne sera pas toléré de fabrication artisanale.

Les prix remis par l'Entrepreneur comprendront toutes fournitures, poses, équipements, quincaillerie, serrurerie, ouvrants, étagères, penderies, faux cadre en bois, cadre métallique, et d'une façon générale, toutes sujétions concernant les travaux décrits ci-après.

Les prestations ci-dessus mentionnées sont réputées incluses dans les prix unitaires de l'entreprise, sans qu'il soit nécessaire de les mentionner à nouveau. Aucune plus-value ne sera accordée qu'après validation de l'offre.

Toutes les portes et placards seront bordés sur 1 ou 2 faces par des chambranles de 15 x 65 mm

Ø Tous les cadres seront feuillures pour recevoir le vantail, vitrage et les cloisons.

Ø Tous les cadres auront une feuillure avec un joint EPDM de compression entre dormant et ouvrant à toutes les portes, et ceci est un minima pour tout genre de porte de ce projet.

Ø Toute la menuiserie devra être réalisée selon les dimensions du plan de l'Architecte, l'entrepreneur reste responsable de toutes anomalies

- Ø Toute la menuiserie bois doit être en bois 1er choix et doit être fini en usine et posée sur chantier.
- Ø Tous les bas des cadres doivent être traités par le vernis marin pour assurer l'étanchéité.
- Ø Toutes les baies devront être réceptionnées par l'Architecte avant pose de la menuiserie.
- Ø Précadre : De 30mm en bois sapin rouge d'une densité 550 kg/m³ minimum et largeur égale à l'épaisseur finie du mur attenant suivant plan architecte.
- Ø Scellement en pattes à scellement par clous croisés de 150 mm de longueur tous les 1 mètre pour les portes dites standards,
- Ø Peinture de protection fongicide et insecticide avant pose, y compris calfeutrement entre mur et Précadre par produit coupe-feu bénéficiant d'avis technique et validé par le bureau de contrôle.
- Ø Cadre : En bois massif de 1 ère qualité de type bois bossé – Ipé – Niangon – Okan ou Chêne ou autre au choix de l'architecte.

PRIX E.1.1 PORTES STANDARDS EN BOIS ISOPLANES

Ce Prix énumère la fourniture et pose d'une porte d'intérieur en bois isoplane, à 1 ou 2 vantaux de dimensions suivant codifications ci-après :

Composée d'un ou de deux ouvrants de 40 mm d'épaisseur et constituée de :

- Vantail à recouvrement :
 - d'une épaisseur totale de 40mm minimum à 01 vantail ou 02 vantaux, battant exécuté suivant plan et détail de l'architecte
 - Alaise apparente, embrevé en hêtre ou un autre bois noble au choix de la maîtrise d'œuvre de 40 mm minimum x 30 mm sur les 4 chants de l'ouvrant (pourtour de l'ouvrant).
 - L'alaise coté serrure doit être à dimension de la serrure elle-même.
 - L'âme en contreplaqué marine CTBX de 08 mm sur les deux faces.
 - Finition et habillage :
 - Sur les deux faces de l'ouvrant un placage avec ou sans joint creux, et une bande décorative au laser perforée, échantillon à soumettre pour approbation du comité de suivi des travaux.
 - Habillage comportant une finition sur toutes faces vues et en rives par placage à haute pression, en bois naturel des Ets OBERLEX ou équivalent en bois naturel essence de type bois bossé : Niangon – Okan ou Chêne au choix de l'architecte.
 - Bandes sculpté perforé laser en bois
 - La pose et le collage se fera selon la fiche technique du produit approuvée par le bureau de contrôle.
 - Habillage des tableaux de bois avec des panneaux en contreplaqué de 15mm de même nature. Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fourniture, de main d'œuvre, de mise en œuvre, de toutes les manutentions, de transport à pied d'œuvre, de scellement, de quincaillerie selon les CPT ci-dessous, joint EPDM, de tous accessoires pour le bon fonctionnement des ouvrants, de nettoyage en fin des travaux
- Payé au mètre carré, mesuré « hors tout »**

PRIX E.1.2 PLACARDS COMPORTANT UNE FINITION PEINTE OU STRATIFIEE

Fabrication, fourniture et pose de façades des placards. Les dimensions sont à reprendre sur les plans du maître d'œuvre. Les façades seront réalisées à partir de panneaux bois MDF sur charnières invisibles. L'ouverture des portes sera de 180°. Celles-ci seront ferrées par 4 charnières à débattement invisible conformes au PV d'essai.

Poignée en inox brossée conforme aux détails de l'architecte

- 2 finitions possibles
 - 1- Portes laquées, appliquée au pistolet, peinture en conformité avec l'avis technique. Couleur au choix.
 - 2- Finition stratifiée, par placage de panneaux de stratifié gammes ORIGINE, INFLUENCE, PAPAGO des Ets POLYREY ou équivalent, teintés au choix de l'architecte.
- Payé au mètre carré, mesuré « hors tout ».**

PRIX E.1.3 PLACARDS TECHNIQUES COMPORTANT UNE FINITION PEINTE OU STRATIFIEE

Façades de placards techniques recevant une finition à peindre de conception CF / PF 1/2 heure avec P.V. d'essais au feu, des Ets. COMEC ou équivalent comprenant :

- Bâti feuillures à sceller sur 4 côtés en bois dur type hêtre, frêne ou chêne (Montants latéraux, traverses haute, basse et intermédiaire, battement et meneau, etc.) de 58 x 45mm. Sections des bois à confirmer par notes de calculs de l'entreprise ;
- Portes laquées, appliquée au pistolet, peinture en conformité avec l'avis technique. Couleur au choix.

Payé au mètre carré, mesuré « hors tout ».

E.2 HABILLAGES MURAUX

PRIX E.2.1 :REVETEMENT MURAL EN LAME BOIS SUR LATTIS VISSE

le lambris sur tasseaux sera réalisé avec des panneaux en Stratibois ou lattis de 10 à 16 mm. d'épaisseur, aspect Erable U.S, hêtre ou Frêne ect ... de teinte vernis au choix de l'architecte sur les deux faces, les chants avec rainures sur les côtés permettant un joint creux rectiligne entre les panneaux de l'épaisseur choisie par l'architecte. Calepinage au choix de l'architecte La hauteur des lambris sera définie par le faux plafond.

POSE :

Fourniture et pose de film polyane destiné pour l'étanchéité des murs

Préparation du support en lattes fixées au mur tous les 50cm pour fixer le lambris normalement à l'aide d'agrafes qui se loge dans la rainure du lambris et se positionne sur les lattes afin que cela ne se voit

Payé au mètre carré, mesuré « hors tout ».

PRIX E.2.1 PANNEAUX D'HABILLAGE MURAUX DECORATIFS EN BOIS MELAMINE

Fourniture et pose de panneaux d'habillage muraux décoratifs suivant plans et détails du Maître d'œuvre, comprenant :

- Ossature sur murs :

Réalisation et pose d'une ossature primaire en bois exotique rouge corroyé toutes faces, formant échelle de fixation, de section appropriée, limitant le vide entre le support et les panneaux à 4 cm, fixée mécaniquement aux parois verticales de toutes nature.

L'entrepreneur prévoira toutes coupes, formes ou courbes de tous rayons, et tous les assemblages à coupes d'onglet nécessaires.

Le cloisonnement des cadres sera étudié pour que chaque parement soit au même nu et permette également le rattrapage des différentes épaisseurs de panneaux.

-NB : le vide doit être comblé par une laine de roche de 30 Kg/m³ et liège aggloméré noir de type AMORIM ou équivalent.

- **Panneaux d'habillage :**

Habillage en panneaux médium en accordéon des Ets ACOUSTIWOOD ou équivalent, épousant toutes les formes et courbes possibles comportant une finition sur toutes faces vues et en rives par placage bois des Ets OBERLEX, ou équivalent, au choix de l'Architecte. Finition des placages bois au choix du Maître d'œuvre.

Essence : Au choix de l'Architecte

Les panneaux seront maintenus à l'ossature primaire porteuse décrite ci-avant à l'aide de fixations invisibles.

L'entrepreneur prévoira de plus le placage en contre face des panneaux en contrebalancement, comme décrit ci-dessus.

- **Sujétions particulières :**

Réservation et percements pour incorporation d'appareillage divers en coordination avec les autres corps d'état.

Suivant indications des plans, réalisation de joints creux verticaux et horizontaux de section conforme aux détails du Maître d'œuvre.

Les panneaux d'habillage seront posés bords à bords.

Fermeture de rives des habillages muraux, notamment au droit des portes et des arrêts de revêtements bois réalisée par tasseaux en bois dur corroyé, toutes faces et de sections appropriées. Finition par placage bois essence acajou vernis dito partie courante.

Jusqu'à la réception, l'Entrepreneur reste responsable de ses travaux. Il devra en conséquence, les protéger efficacement, faute de quoi, il sera tenu de reprendre à ses frais toutes les parties dégradées. Enlèvement des protections en fin de travaux.

Payé au mètre carré

PRIX E.2.2 RAYONNAGE EN BOIS Y/C ETAGERES,

Réalisation et mise en place de rangements à Structure verticale et horizontale en sapin rouge laqué blanc montants et traverses de 0.04 * 0.35 m, à raison d'un montant tous les 0.08 m et 6 traverses de 2.10 m de hauteur étagères isoplanes en bois stratifié blanc 18mm avec bande de chant collée en usine, Piètement acier traité anti-corrosion. Dimensions et détails selon plan du maître d'œuvre. tout réalisé suivant plans de détails de l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, y compris toutes sujétions de fournitures, d'exécution et de pose.

PRIX E.2.3 LISSE EN BOIS MASSIF 350X25 MM.

Lisse horizontale en sapin rouge pour couloirs d'épaisseur 25mm et hauteur 350mm, fixation au mur tout les 1.00 m par vises cachés. Vernis inclus.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé, y compris toutes sujétions de fournitures, d'exécution et de pose.

E.3 MENUISERIE ALUMINIUM

NOTA : Toutes les menuiseries aluminium seront réalisées selon les plans de détail de l'architecte et selon les indications du Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché.

La fourniture sera réceptionnée au préalable et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La vitrerie est comprise dans le prix des articles menuiserie

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur sera tenu de demander l'approbation du Maître de l'ouvrage et de l'architecte sur le genre, la texture et le ton des peintures, ainsi que leur destination exacte et ce pour tous les endroits, tels qu'ils ont été prévus ci-dessous.

Chaque couche doit être réceptionnée par l'architecte.

L'entrepreneur doit fournir au chantier les qualités nécessaires avant la mise en œuvre

Nota : L'entrepreneur est tenu à présenter à l'architecte pour approbation et avant toutes exécutions, les échantillons de mise en œuvre et fourniture de tous les articles. Toutes précisions d'interprétation du descriptif reviennent à l'architecte.

L'entreprise doit présenter un plan d'exécution et de pose pour approbation par la maîtrise d'œuvres avant tout façonnage.

PRIX E.3.1 FENETRES, PORTES ET CHASSIS EN ALUMINIUM EXTERIEURES

Fenêtres et châssis ou portes de toutes dimensions à 1 ou plusieurs vantaux coulissants, à frappe, ou oscillo-battant, comprenant de la marque SEPALUMIC série 6700 ou équivalent en qualité et prix

Faux cadre de 60/20 galvanisé

Dormant avec gâche de fermeture affleurant avec couvre-joints.

Eventuellement montant central renforcer.

Ouvrants vitrés

Coulissants :

Coquille de fermeture sans vis apparente, avec condamnation multipoints (3 points de fermeture) par tige de crémone en polyamide.

Glissement par des roulettes en inox doubles et réglables, montées sur roulements à aiguille supportant un poids de 80 kg par chariot.

A frappe :

3 ou 4 paumelles par vantail en aluminium montées sur axe inox et fourreaux polyamides (anti-grippage et réglables en hauteur).

Fermeture par crémone à tringle encastree avec poignée tournante. Le système de verrouillage (entraîneur et gâche) en verton (polyamide chargé en fibre de verre longue) assurera solidité et silence lors de la manœuvre.

La poignée, au choix du maître d'ouvrage.

Double barrière d'étanchéité par joints glissants ou par joints brosse avec lame centrale fin seal de renforcement d'étanchéité à l'eau. Drainage par perçage de la traverse basse.

Vitrage posé avec joints EPDM. **Epaisseur du vitrage sera déterminé suivant étude d'exécution à faire valider par la maîtrise d'œuvre.**

Compris toutes fournitures et toutes sujétions pour une finition parfaite.

Sans plus-value pour bande central sur ouvrants des portes en bois de chaine de 15x5cm

Payé au mètre carré, mesuré « hors tout ».

h
200

PRIX E.3.2 FENETRES, PORTES EN ALUMINIUM INTERIEURES

Fenêtres fixes ou portes de toutes dimensions à 1 ou plusieurs vantaux à frappe, comprenant :
Faux cadre galvanisé de dimensions définies par les exigences du fabricant.

Menuiserie de la série SLIM de la gamme Pyxel ou équivalent en qualité et prix, système de cloison vitrée en bord à bord offrant transparence et luminosité aux espaces de bureaux du fait de l'absence de montant.

alliage d'aluminium n°6060 de « qualité bâtiment » selon les normes AFNOR A50411.

Traitement de surface des profilés :

Le traitement de surface est réalisé comme suit :

- Anodisation de classe 15, de teinte naturelle, bénéficiant du label QUALANOD.
- Thermolaquage avec des poudres polyester selon les teintes RAL et bénéficiant du label de qualité QUALICOAT dont l'épaisseur minimale est de 60 microns.
- La préparation de surface est réalisée selon le traitement Gamme Qualité Marine et possède le label de qualité QUALIMARINE.

Structure minimaliste de 42x45 mm composée d'un profil tubulaire de 40 x 45 mm et d'un profil de parclose habillant intégralement de l'intérieur le profil de structure. Dimensions identiques à l'intérieur et à l'extérieur de la cloison ;

Tous les assemblages montant/traverse se feront en coupe droite.

Les vitrages posés en bord à bord avec un profil en polycarbonate translucide

Vitrage feuilleté acoustique 55 - 2 ou 66 - 2 mm avec un film silence

Le vitrage est pris en feuillure dans le profil de structure entre deux joints en EPDM.

La jonction en bord à bord des vitrages est assurée par un profil en polycarbonate translucide.

Ouvrants vitrés

A frappe :

Porte avec ouvrant en profil aluminium de section 60 x 42 mm, recevant un vitrage acoustique de 6 à 20 mm, équipées de seuil acoustique qui améliore l'isolation phonique de la cloison

La poignée, au choix du maître d'ouvrage.

Compris toutes fournitures et toutes sujétions pour une finition parfaite selon les prescriptions du fabricant.

Sans plus-value pour quincaillerie.

Payé au mètre carré, mesuré « hors tout ».

PRIX E.3.3 : volet roulant en ALU

Fourniture et pose de volets roulant en profilé, y compris caisson, alimentation et protection électrique, commande volet roulant, cache caisson, accessoires et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Tout sera réalisé suivant plans de détail de l'architecte. y compris toute sujétion de fourniture et de pose

Payé au mètre carré, mesuré « hors tout ».

PRIX E.3.4: FOURNITURE ET POSE DE MIROIRS Y/C ATTACHES INOX.

Ce prix rémunère la fourniture de :

Miroir de type Miralite Evolution 6mm Saint Gobain ou équivalent

Film anti bris de type Mirrabak 400 : 960 g / m² ou équivalent

Colle de type Bohle XtraGrip ou équivalent
Polystyrène expansé à 20 kg/m³ M1 en 12 mm
Stratification anti bris selon la norme : BS6206 Classe A Impact Performance ANSI
Fourniture et pose de miroir 1er choix, de 6mm d'épaisseur avec bords biseautés, et accessoires de pose et attaches en inox, y compris protection en contre-plaqué de 10mm d'épaisseur, à fixer au mur par cheville, dimensions au choix de l'architecte, échantillon à faire approuver par la maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur doit fournir les avis techniques de l'ensemble des produits de miroir.

L'ensemble de l'ouvrage, fourni, posé y compris toutes sujétions de fourniture, sera payé au mètre carré.

Payé au mètre carré

F - ELECTRICITE - LUSTRIERIE

NOTE GENERALE :

L'Entrepreneur adjudicataire doit soumettre à l'approbation de l'architecte et à l'administration, avant tout commencement des travaux une étude détaillée et les plans des câblages avec section pour l'alimentation et la distribution sur la base d'une étude technique avec note de calcul établie par un BET agréé et approuvée au préalable avant toute exécution.

Tous les appareillages seront destinés au public et donc robuste et bien protégés

Les tubes orange seront de type Egevert ou équivalent, souple (isogris) dans le cas des faux plafonds sans plus-value.

DISTRIBUTION PRISES DE COURANT ET ALIMENTATIONS

PRIX F.1 : Tableau général basse tension y. compris branchement

Le tableau général basse tension se présente sous la forme d'ensembles fonctionnels en tôle d'acier, montée sur châssis en fer cornière, équipée de portes fermant à clé. La présentation et la hauteur du TGBT doit être équivalents dans la mesure du possible.

Le tableau TGBT répond à la norme EN 60-439-1/2 et sont des ensembles de série de la forme 4a.

Un cloisonnement complet est fait à l'intérieur du tableau entre les tranches de jeu de barres et les compartiments disjoncteurs d'arrivée et de couplage. Ce cloisonnement assure une résistance aux sollicitations dues au court-circuit sans dégâts pour les compartiments voisins. Les manœuvres de sectionnement s'effectuent par l'intermédiaire d'organes de commandes situés en face avant.

Les éléments métalliques de l'armoire doivent être reliés au châssis par contact direct ou par des conducteurs de liaison équipotentielle prévus à cet effet.

Le pouvoir de coupure des disjoncteurs doit être adapté au courant de court-circuit.

Dans tous les cas, le TGBT sera dimensionné avec une réserve de place d'environ 20 % pour permettre des adjonctions du matériel.

La sélection du matériel est établie par l'Entrepreneur en fonction des critères de dimensionnement et de sélection du matériel basse tension, tel que précisé cahier des prescriptions techniques.

Le tableau sera de type SCHNEIDER, HAGER ou équivalent. L'équipement des tableaux et les appareils de protection seront de chez SCHNEIDER ou équivalent.

COMPOSITION DU TGBT

Des unités fonctionnelles d'arrivée équipée chacune entre autres de :

- Un ou plusieurs unités d'arrivées par disjoncteur tétrapolaire en boîtier moulé, ainsi que par boutons poussoirs sur le tableau ;
- Trois transformateurs de courant pour le système des mesures et affichage ;
- Un des relais à minima de tension avec fusibles HPC pour pouvoir raccorder l'automate programmable ;
- Les dispositifs de protection contre la foudre (PARAFOUDRE)
- Des signalisations lumineuses sur la face avant (type LED), renseignant :
 - La présence tension en amont des disjoncteurs (blanc);
 - La position enclenchée(vert);
 - La position déclenchée (rouge);
 - La position déclenchée sur défaut (orange);
- Un bornier de raccordement pour les câbles commande de verrouillage et de signalisation ;
- Une ou plusieurs unités de jeu de barres, tétrapolaire dimensionné de façon à limiter l'échauffement à 65°C- norme EN 60947-1. Le jeu de barres doit être conçu et testé pour les conditions d'usage les plus sévères correspondant aux risques de surtension et de court-circuit les plus élevés.
- Des unités fonctionnelles de départ équipées de :
 - Disjoncteurs tétrapolaires type boîtier moulé ;
 - Un bornier de raccordement pour les câbles de signalisation et de commande ;
- Des unités fonctionnelles de signalisation, commande et verrouillage regroupant :
 - Les circuits auxiliaires (protection, signalisation et commande);
 - Le système de test lampe pour l'ensemble des témoins de signalisation.

Sans que cette liste soit limitative, l'entreprise doit la fourniture, la pose et le raccordement des tableaux électriques conformément normes en vigueur, aux schémas unifilaires et aux recommandations de BET, BCT et maître d'ouvrage.

Les plages de raccordements sont dimensionnées en fonction de l'intensité maximale admissible et traitées pour recevoir tout type de câbles agréés.

Les contacts d'information à renvoyer à distance sont du type "contacts secs" et ramenés sur bornier.

Chaque contact est soigneusement et clairement repéré, regroupé dans un boîtier de raccordement externe en attente.

REPERAGE ET SCHEMAS

Au-dessus de chaque appareil de protection, sur la face avant du tableau, sera vissé des plaques gravées pour repérer chaque départ.

Les extrémités des conducteurs et câbles seront repérés par des étiquettes autocollantes (PH1, PH2, PH3, N et T).

Le schéma électrique de chaque tableau sera collé sur la face interne de l'une des portes, le repérage de ce schéma devra être conforme au repérage de l'appareillage.

CONTROLE ET ESSAIS DU TGBT

Contrôles et essais en usine (certificats à fournir)

a) Essais de type

Les contrôles et les essais sont effectués conformément à la norme EN 60-439.1/2.

b) Essais individuels

- Inspection de l'ensemble ;
- essais diélectriques ;
- vérification des mesures de protection ;
- vérification de la résistance d'isolement ;

- essais de positionnement ;
- contrôle de sélectivité des protections.

Essais sur site

Tous les essais individuels spécifiés ci-avant sont répétés.

De plus, le serrage des jeux de barres et des dérivations est contrôlé au moyen d'une clef dynamométrique.

Après mise en service et mise en charge des tableaux généraux des essais thermographiques sont effectués sur ces armoires pour permettre de déceler les éventuels points chauds.

ETENDUE DE L'ENTREPRISE

Au niveau de la zone technique

L'entreprise doit exécuter le montage du TGBT conformément aux schémas d'exécutions approuvés et visés par BET et le BCT et conçus conformément aux normes en vigueur et aux schémas guides fournis par BET.

Ouvrage payé à l'ensemble

PRIX F.2 : TABLEAUX DE PROTECTION ELECTRIQUES SECONDAIRES

Fourniture et pose, y compris, réservation, scellement, fixation et toutes sujétions de fourniture et de pose, emplacement et indications suivant les plans du B.E.T, avec dimensions convenables comprenant, à titre indicatif (l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissances des plans pour connaître les calibres et le nombre des disjoncteurs et appareillages de chaque tableau) :

- 1 disjoncteur amont, pour l'alimentation générale d'un calibre approprié suivant plans B.E.T.
- 1 disjoncteur différentiel pour l'alimentation des points lumineux, et l'alimentation statique d'une sensibilité de 300mA suivant le cas et d'un calibre approprié suivant chaque tableau
- 1 disjoncteur différentiel pour l'alimentation des prises de courant normales d'une sensibilité de 30mA et d'un calibre approprié suivant chaque tableau
- 1 disjoncteur différentiel pour l'alimentation des prises de courant force d'une sensibilité de 30mA et d'un calibre approprié suivant chaque tableau
- 1 borne de terre
- 1 barrette du neutre
- rail pour pose de matériel
- Les disjoncteurs modulaires protégeant les différents circuits divisionnaires,
- Les télerupteurs
- les interrupteurs

L'ensemble est posé dans une armoire en tôle métallique 20/10 d'épaisseur, électro- zinguée et peinte en 2 couches de peinture glycérophtalique, l'armoire est munie de tôles démontables et apte à être perforée pour le passage des câbles aux parties inférieure et supérieure, de porte ouvrant en face raidies par des raidisseurs appropriés garantissant une rigidité parfaite, le coffret sera de marque de 1^{er} choix.

Réalisation conformément aux schémas électriques joints au présent CPS, y compris niches maçonnées recevant les tableaux, coffrages perdus des niches et toutes sujétions.

Ces prix s'appliquent au forfait comme suit :

TABLEAU DE PROTECTION SECONDAIRE

Ouvrage payé à l'unité

PRIX F.3 : Câble U1000 RO2V à âme cuivre

Fourniture et pose de câbles U 1000 RO2V suivant les normes en vigueur, les règles de l'art, et suivant étude et plans du B.E.T Ils seront exécutés soit :

- Enterrés sous buse de béton diamètre 150 ou 200mm à 80 cm de profondeur avec des regards de tirages de 60x60x80cm, tous les 40m environ et aux changement de

Handwritten initials/signature

direction, les buses, regards y compris terrassement, lit de sable ou de gravette remblaiement, évacuation et regards sont compris dans le prix en ce qui concerne les câbles à l'extérieur du bâtiment.

- En apparent y compris conduits Rigitube IRO5 APE colliers, saignées, scellement et enduits
- En encastré y compris conduit Fléxitube ICD6 non propagateurs de flamme, saignées, scellement ; enduits et grillage anti fissures

Sous conduits métalliques MRB9 y compris, saignées, scellement, fixation et raccordement les conducteurs seront en cuivre tétrapolaire, tels que décrits dans l'article 40B du présent chapitre, y compris toutes sujétions.

Ces prix s'appliquent au mètre linéaire passé sur chemin de câble ou dans tube dimorange, encastré, à la dimension convenable, selon les normes ONE, comme suit :

U1000 RO2V – 4 X 75MM²+T

Payé au Mètre linéaire au Prix F.3.1

U1000 RO2V – 5 X 25MM²

Payé au Mètre linéaire au Prix F.3.2

U1000 RO2V – 5 X 16MM²

Payé au Mètre linéaire au Prix F.3.3

U1000 RO2V – 5 X 10 MM²

Payé au Mètre linéaire au Prix F.3.4

U1000 RO2V – 5 X 6 MM²

Payé au Mètre linéaire au Prix F.3.5

U1000 RO2V – 3 X 4 MM²

Payé au Mètre linéaire au Prix F.3.6

U1000 RO2V – 3 X 2.5 MM²

Payé au Mètre linéaire au Prix F.3.7

PRIX F.4 : LIAISON EQUIPOTENTIELLE

Il sera prévu une liaison équipotentielle qui doit relier au conducteur principal de protection via une barrette de terre générale les éléments conducteurs suivants :

Les masses métalliques de la construction (chemins de câbles, gaines, etc.)

Les carcasses métalliques de tous les organes électriques

Les broches de terre de toutes les prises de courant

La canalisation principale d'alimentation en eau.

Tous les éléments métalliques accessibles de construction

Cette liste n'est pas limitative, le but à atteindre étant de constituer un ensemble équipotentiel au réseau général de terre.

La section des conducteurs de la liaison équipotentielle principale sera de 28 mm² cuivre.

En aucun cas, le conducteur principal de terre ne doit être coupé, les dérivations vers les armoires se feront à l'aide de bornes anti-cisailantes, les éléments métalliques simultanément accessibles doivent être reliés entre eux par une liaison équipotentielle supplémentaire.

Il sera prévu également un circuit équipotentiel pour la mise à la terre de toute la huisserie

métallique et conduits de chaque salle d'eau (WC, douches...) en conducteurs de liaison de la série H07-VU de section 2,5 mm² minimum encastré sous conduit ICD Ø13.

L'ensemble de la liaison équipotentielle posé y compris conduits, conducteur de raccordement jusqu'au TGBT, Tableaux de protection secondaires, boîtier de raccordement, colliers spéciaux de serrage sans coupure du conducteur de protection, évitant les phénomènes d'électrolyse et toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

L'ensemble de l'ouvrage, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose, d'installation et de raccordement suivant les règles de l'Art et des normes en vigueur sera payé pour l'ensemble.

Ouvrage payé à l'ensemble

PRIX F.5 : Allumage + Alimentation

Simple allumage étanche ou non comprenant:

- Un interrupteur du 1^{er} choix, 250V 10A.
- Les conduits encastrés ICT6 gris non propagateur de la flamme de diamètre 11 minimum ou tube PVC rigide en apparent suivant les cas, depuis tableau de protection jusqu'au point lumineux d'une part et jusqu'à l'interrupteur d'autre part.
- Les conducteurs U500V de 2x1.5 mm²+T (couleurs normalisées).
- Les boîtes d'encastrement pour l'interrupteur et pour les points lumineux.
- Crochets de fixation
- Les douilles à bout de fil pour les points lumineux

Ouvrage payé à l'unité y compris percement, scellement, raccordement, protection des tubes passant sous le revêtement par un solin en ciment (ou noyé dans les planchers en béton armé lorsque c'est techniquement possible) et toutes sujétions de fourniture et dépose,

a) simple allumage étanche ou non au prix F.5.1

b) Double allumage étanche ou non au prix F.5.2

c) Va et vient étanche ou non au prix F.5.3

d) Foyer lumineux supplémentaires au prix F.5.4

PRIX F.6 : PRISE DE COURANT 2X16A+T ETANCHE OU NON :

Ces prix comprendront les prises de courant étanches ou non, les boîtes d'encastrement, De marque Legrand série Mosaic ou équivalent en qualité et prix.

Les conducteurs 2.5mm de la série RO2V sous conduit ICD (encastré) depuis les tableaux électriques de protection jusqu'aux prises de courant, les conduits ainsi que toutes les sujétions de fournitures, pose et raccordement.

Prise de courant 2 x 16A + T, de marque LEGRAND ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité

PRIX F.7 : PRISE DE COURANT 2P + T 20 A ENCASTREE OU NON :

Ces prix comprendront les prises de courant encastrées ou non, les boîtes d'encastrement, De marque Legrand série Mosaic ou équivalent en qualité et prix.

Les conducteurs 2.5mm de la série RO2V sous conduit ICD (encastré) depuis les tableaux électriques de protection jusqu'aux prises de courant, les conduits ainsi que toutes les sujétions de fournitures, pose et raccordement.

Prise de courant 2P +T 20 A, de marque LEGRAND ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité

PRIX F.8 Boite au sol

Pose d'une boîte au sol 22x22 cm et de 7 à 8 cm, 8*2 modules couvercle Inox y compris appareillage soit :

- 2PC 2P + T normale ;
- 2PC 2P ondulée ;
- 4 sorties informatique RJ 45 ;

J
g KB

- 1 sorties téléphonique RJ 45 ;
- 2 réserves sono vidéo.

Cette prestation doit comprendre toutes les sujétions de pose, alimentation et réception conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du Maître d'ouvrage. Il comporte toutes les sujétions de fourniture et pose.

Payé à l'unité

PRIX F.9 : ALIMENTATION CENTRALE DE DETECTION INCENDIE

La centrale d'alarme sera alimentée par le tableau correspondant et protégé par un disjoncteur bipolaire calibré 16A, y compris câble U 1000 RO2V 3 x 2,5 CR1, boîte de dérivation et de raccordement et toutes sujétions de pose et de raccordement.

Réceptionné en état de marche.

Payé à l'unité

PRIX F.10 : ALIMENTATION TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichages sera alimenté par le tableau correspondant et protégé par un disjoncteur bipolaire calibré 16A, y compris câble U 1000 RO2V 3 x 2,5, boîte de dérivation et de raccordement et toutes sujétions de pose et de raccordement.

Réceptionné en état de marche.

Payé à l'unité

PRIX F.11 : ALIMENTATION ENSEIGNE LUMINEUSE

Enseigne lumineuse sera alimenté depuis le tableau électrique le plus proche .Comprend façonnage du support, lampes, Transformateur, les accessoires, les fixations et les produits complémentaires et toutes autres sujétions de fourniture et pose. Totalement montée, connectée et testée.

Payé à l'unité

PRIX F.12 : ATTENTE ELECTRIQUE

Réceptionné en état de marche.

Payé à l'unité

PRIX F.13: PRISE TV

Y compris tubage, boîte et câblage, prise TV de premier choix jusqu'en terrasse avec 3m de mou, prise TV série Mosaic « LEGRAND » ou équivalent en qualité et prix,

Payé à l'unité

PRIX F.14 : PRISE TELEPHONE

Y compris tubage, boîte et câblage, prise TÉLÉPHONE de première choix, prise TELEPHONE série Mosaic « LEGRAND » ou équivalent en qualité et prix, et en état de marche

Payé à l'unité

PRIX F.15 : BLOC AUTONOME DE SECURITE 360 LUMENS :

Ce prix comprendra la fourniture et la pose de bloc autonome d'éclairage de sécurité de 1er choix. Le bloc d'éclairage de sécurité aura les caractéristiques suivantes :

Installation en saillie, ou avec accessoires d'encastrement ;

360 Lumens pendant 6 heures au moins ;

Diffuseur opalin ;

Accumulateurs facilement interchangeables ;

Classe d'isolement II ;

Indice de protection IP 42 IK07 ;

Contrôlable sans coupure de secteur par l'intermédiaire du bloc de télécommande avec système de protection contre les erreurs de branchement.

Les blocs seront raccordés entre eux ou entre le dernier bloc du même circuit et le tableau de protection correspondant par conducteurs H07 VU 3x1.5 mm² sous conduit ICD Ø13 minimum encastré ou les câbles de la série U 1000 RO2V passant en faux plafond ou sur chemin de câbles.

L'ouvrage fourni, posé et raccordé en ordre de marche y compris câblage, conduit, bloc de télécommande avec système de protection contre les erreurs de branchement, mise en service, et toutes sujétions de fourniture et pose sera payé à l'unité,

Payé à l'unité

PRIX F.16 : BLOC ISSUE DE SECOURS

Ce prix comprendra la fourniture et la pose de bloc issue de secours de 1er choix avec pictogramme dans les couleurs réglementaires. Le bloc issue de sécurité aura les caractéristiques suivantes :

Installation en saillie, ou avec accessoires d'encastrement ;

De taille réglementaire

60 Lumens pendant 6 heures au moins ;

Diffuseur opalin ;

Accumulateurs facilement interchangeables ;

Classe d'isolement II ;

Indice de protection IP 42 IK07 ;

Contrôlable sans coupure de secteur par l'intermédiaire du bloc de télécommande avec système de protection contre les erreurs de branchement.

Les blocs seront raccordés entre eux ou entre le dernier bloc du même circuit et le tableau de protection correspondant par conducteurs H07 VU 3x1.5 mm² sous conduit ICD Ø13 minimum encastré ou les câbles de la série U 1000 RO2V passant en faux plafond ou sur chemin de câbles.

L'ouvrage fourni, posé et raccordé en ordre de marche y compris câblage, conduit, bloc de télécommande avec système de protection contre les erreurs de branchement, mise en service, et toutes sujétions de fourniture et pose sera payé à l'unité,

Payé à l'unité

PRECABLAGE INFORMATIQUE

Généralité

Afin de garantir la pérennité des installations, le câblage à réaliser devra pouvoir supporter les applications de classe A à D au sens de la NORME ISO 11801 (application utilisant en e bande passante comprise entre 0 et 100 MHZ).

Tous les composants d'un système de câblage devront être de CATEGORIE 6 le câblage capillaire permet de relier chaque prise terminale d'un poste de travail à un connecteur du répartiteur.

Il est toujours réalisé en ETOILE autour des répartiteurs.

Les câbles capillaires doivent avoir les mêmes caractéristiques que celles des câbles au câblage primaire, ainsi que les suivantes :

8 conducteurs monobrin (4 paires)

Torsadé par paire

Diamètre des conducteurs entre 0.4 et 0.65 mm

graine protectrice du câble exempte d'halogène non toxique et la graine doit être retardatrice de flammes

Blindage ou écran général sur l'ensemble des conducteurs

Impédance caractéristique de 100 Ohms.

Sans coupure et de longueurs inférieures à 90 mètres

Le brassage informatique s'effectuera avec des cordons de brassage RJ45/RJ45 catégorie 5.

Chaque câble mis en place devra disposer d'un repérage, l'entrepreneur aura à sa charge la fourniture et la pose de :

Câble de distribution

Conduits encastré dans les dalles, cloisons

Répartiteur général (1 par bâtiment)

Connecteur RJ 45 – Cordon de brassage

Alimentation 230 V des équipements Actifs et terminaux

Réseau de terre

Les boîtes d'encastements 65 x 65 type BATIK ou équivalent

PRIX F.17 : BAIE INFORMATIQUE

Le répartiteur informatique général constitue le noyau du système ; le point de concentration de tous les équipements de distribution et de partage.

Cette armoire de dimension 600 x 600 aura les caractéristiques suivantes :

Ossature de base ouverte et plaque amovible à la partie supérieure

Une porte avant avec verre sécurité, équipée d'une serrure à clef avec ou sans poignée.

Une porte arrière en tôle pleine, équipée d'une serrure à clef avec ou sans poignée.

Un jeu de montants 19" avant, réglables en profondeur

2 panneaux latéraux amovibles et encastrés, ouvrables et sécurisées par clef/serrure ou système de visserie

4 vérins (pieds de nivellement) réglables ou socle de base

Tresses de masse pour interconnecter les différents éléments métalliques de la baie à la terre.

1 jeu de vis M 6x16 et écrou cage pour fixation des équipements 19" aux montants de la baie.

Etagères 19" ayant une profondeur de 350 mm au moins et supportant une charge de 5 kg au minimum. Les étagères seront destinées à supporter les équipements au format inférieur à 19".

2 Rampes ou distributeurs d'énergie en goulotte d'aluminium pour fixation 19" ayant neuf prises électriques au minimum de 2P+T, 10/16A - 220V, un interrupteur lumineux, cordon de 2,5cm environ.

Guides de cordons métalliques fermés (1 ou 2 HU) pour la gestion horizontale des cordons de brassage (nombre des guides suivant le nombre des éléments actifs et passifs).

Un kit de mise à la terre

Anneaux latéraux de rangement fixés de part et d'autre du châssis 19". Ces anneaux doivent pouvoir être enlevés aisément par simple rotation. Ils seront utilisés pour la gestion verticale des cordons de brassage.

Deux ventilateurs pour assurer l'extraction de l'air chaud : 240V AC / ± 220W par élément.

La hauteur appropriée pour contenir l'ensemble de matériel. Une réserve minimum de 30% sera prévue pour le rajout du matériel actif.

L'ensemble de l'ouvrage y compris toutes sujétions de fourniture de pose et de raccordement

Payé à l'unité

PRIX F.18 : PANNEAU DE BRASSAGE CUIVRE MODULAIRE 12 PORTS RJ45 UTP

CAT.6

L'entreprise doit la fourniture, la pose & le raccordement des panneaux de raccordement qui devront être dimensionnés selon le standard 19" pour permettre leur installation dans des baies standard.

Afin d'obtenir la flexibilité maximale en fonction de l'environnement de pose, le fabricant devra proposer le choix entre une connectivité modulaire ou fixe et ce aussi bien pour les Prises

Handwritten signature and initials in blue ink.

Terminales que pour les panneaux de raccordement.

La réponse du soumissionnaire au présent CPS sera réalisée sur base de la combinaison de ces deux formats uniquement : Non modulaire et Modulaire avec guide de câbles intégré.

Le panneau de raccordement sera étudié pour permettre l'identification des connecteurs par marquage et ce en conformité avec le standard TIA 606 ou selon le format défini par le client. Si des accessoires d'adaptation d'impédance, de transformation du type support de l'information ou autre doivent être utilisés, ils seront extérieurs et donc ne seront pas intégrés au panneau de raccordement.

Les performances attendues :

Respectent les exigences de la norme ISO/IEC 11801 2ème édition, du standard TIA/EIA 568B 2.1Draft 9a, EN 50173 2ème édition.

Système de gestion des câbles intégré facilitant l'installation.

Système de repérage permettant une identification claire des ports.

Dispositif intégré de serre-câbles qui permet aux câbles d'être proprement distribués et isolés à Proximité de chaque prise individuelle.

Capot à l'arrière pour protéger les câbles et les connecteurs des chocs, des perturbations et de la poussière.

Livrés avec des fixations pour environnement 19", des serre-câbles, les instructions de montage et les plans de câblage communément utilisés.

Conçus pour application de données à haut débit, voix et multimédia.

Système d'étiquetage facile et protégé.

Les dimensions du panneau de raccordement seront les suivantes : 19" / 1 U de hauteur,

L'ensemble de l'ouvrage y compris toutes sujétions de fourniture de pose et de raccordement

Payé à l'unité

PRIX F.19 : CORDONS DE LIAISON UTP CAT.6A

Rémunère la fourniture, la pose & le raccordement des cordons de liaison de toute l'installation informatique du projet tels que définis dans le présent CPS.

Le cordon de brassage aura les caractéristiques suivantes :

Câble UTP CAT 6.

La gaine extérieure des cordons sera réalisée en PVC ou en matière de type LSZH.

Tous les cordons destinés à la transmission de données seront entièrement écrantés.

Ces cordons cat.6 seront équipés de connecteurs RJ45 cat.6 moulés et équipé de manchons aux deux extrémités.

L'impédance caractéristique des paires doit être identique à celle des câbles de distribution capillaires.

Ces cordons auront un niveau de performance garanti pour plus de 1.000 insertions sans dégradation de la qualité de transmission du lien.

Des références de traçabilité apposées par le fabricant permettront de valider la qualité des câbles installés.

L'ensemble de l'ouvrage y compris toutes sujétions de fourniture de pose et de raccordement

Payé à l'ensemble

PRIX F.20 : CORDONS DE BRASSAGE RJ45. CAT 6 UTP

Rémunère la fourniture, la pose & le raccordement des cordons de brassage de toute l'installation informatique du projet

Il aura les spécifications suivantes :

Câble UTP CAT 6

La gaine extérieure des cordons sera réalisée en PVC ou en matière de type LSZH.

Tous les cordons destinés à la transmission de données seront entièrement écrantés.

Ces cordons cat.6 seront équipés de connecteurs RJ45 cat.6 moulés et équipé de manchons

aux deux extrémités.

L'impédance caractéristique des paires doit être identique à celle des câbles de distribution capillaires.

Ces cordons auront un niveau de performance garanti pour plus de 1.000 insertions sans dégradation de la qualité de transmission du lien.

L'ensemble de l'ouvrage y compris toutes sujétions de fourniture de pose et de raccordement
Payé à l'ensemble

PRIX F.21 : PRISE RJ45 UTP CAT.6A Y/C CABLE

Fourniture, pose et raccordement de prise RJ45 – 300 MHz avec écran FTP, de 1er choix.

Sera inclus le support MOSAIC 2 modules dans le cas des goulottes où la boîte d'encastrement et conduit ICD encastré dans la cloison.

L'ensemble de l'ouvrage y compris câble et toutes sujétions de fourniture de pose et de raccordement

Payé à l'unité

LUSTRERIE

GENERALITES

Les textes et les plans composant le présent dossier ne sont pas limitatifs et ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'Entrepreneur restera donc entièrement responsable de l'installation, et de sa conformité vis à vis des normes en vigueur, et des exigences du Maître de l'ouvrage. Pour ce faire, il devra visiter les lieux de travaux, prendra les contacts nécessaires avec les intéressés et ne pourra se prévaloir d'aucune plus-value concernant une mauvaise conception ou interprétation de sa part.

Les ouvrages seront livrés en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles de l'art et descriptions ci-après.

L'Entreprise doit l'ensemble des essais nécessaires au contrôle de la conformité au devis descriptif et aux règlements en vigueur, ainsi qu'au contrôle du bon fonctionnement de son installation.

L'Entreprise est tenue de fournir, sur demande du maître de l'ouvrage, tout appareillage et personnel nécessaire aux essais et aux mesures pouvant se révéler indispensable pendant l'année de garantie (mesure de la valeur de la prise de terre, mesure des isollements, etc...). Tous les frais afférents à ces travaux seront réputés être inclus aux prix portés sur la soumission de l'Entreprise.

L'alimentation en général aura pour origine le réseau Moyenne Tension du Distributeur local. Cette alimentation sur le réseau et aboutira aux boîtes de coupure et de distribution situé à l'extérieur du bâtiment.

La boîte de coupure sera équipée des fusibles HPC et des portes sectionneurs omnipolaires répondant aux normes actuellement en vigueur.

Ce prix comprendra toutes les sujétions de fournitures (Luminaires, ampoules, réflecteurs, grilles, etc.) et de pose (perçements, scellement, raccordement, etc...) Le choix de la lustrerie sera axé principalement sur des luminaires de bonne qualité. Les niveaux d'éclairage moyens à assurer dans les locaux seront les suivants : E = 250 à 500 Lux dans les locaux (bureaux, archives, salles de réunion, ateliers). E = 150 à 200 Lux dans les circulations, locaux

humides et locaux techniques. D'une manière générale, l'éclairage doit être adapté à l'environnement, le choix du matériel (Luminaires – Supports et mode de fixation) doit tenir compte des paramètres suivants :

Niveau d'éclairage direct et indirect par une distribution correcte et bien réfléchiée des luminaires dans le champ visuel.

Limitation de l'éblouissement.

Qualité des couleurs des sources lumineuses.

Equilibre de l'éclairage du jour et de l'éclairage artificiel.

Uniformité de la distribution apparente des luminaires à la surface des zones de circulation.

Type d'éclairage en LED

TOUTES LES LAMPES SERONT DE TYPE ECONOMISEUR D'ENERGIE

PRIX F.22 Lustres modernes LED suspendus :

Pose et raccordement lustre suspendus 30w LED. 6000K ou équivalent de qualité premium. Modèle au choix de l'architecte.

Le luminaire sera de la marque luxio-lighting ou équivalent en qualité et prix, y compris boîtier d'encastrement, chaîne de suspension et toutes sujétions de fourniture, de pose, de raccordement, de test et de mise en service.

Payé à l'unité

PRIX F.23 Spots LED orientables sur rail :

Pose et raccordement de spots LED orientables sur rail ronds 12w LED. 6000K ou équivalent. de qualité premium. Modèle au choix de l'architecte.

Cette prestation doit comprendre toutes les sujétions de pose, alimentation et réception conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du Maître d'ouvrage. Il comporte toutes les sujétions de fourniture et pose.

A- Spot Payé à l'unité

B- Rail Payé au Mètre linéaire

PRIX F.24 Spots encastrés LED :

Spot rond modèle DOWNLIGHT de la marque LUXIO LIGHTING Réf LX-DL-55120F-LED-12W, sans cadre de dimension Ø130×42mm. Fabriqué en acrylique. Equipé d'une puce led de la marque CREE, puissance de 12W avec une intensité lumineuse de 900 Lm. Indice de protection IP44 et Indice de rendu de couleur >90 avec une angle de 120°. Source d'alimentation inclus. Durée de vie de 50 000 Heures et une garantie de 3 ans.

Le luminaire sera de la marque luxio-lighting ou équivalent en qualité et prix, y compris boîtier d'encastrement et toutes sujétions de fourniture, de pose, de raccordement, de test et de mise en service.

L'ensemble de l'ouvrage y compris toutes sujétions de fourniture de pose et de raccordement

Payé à l'unité

PRIX F.25 Bande LED :

Ce prix rémunère la pose de Bande LED d Elle peut s'adapter facilement à tout type l'application et peut être pliée ou coupée en unité de 6 LED sans endommager le reste du module. Puissance : 72 W Flux lumineux (source) : 5450 lm Température de couleur : 3000 K Indice de rendu chromatique 80 Ra IP20 e type RUBBER - LINEALIGHT ou similaire

Payé au Mètre linéaire

Handwritten signature and initials

PRIX F.26 Réglette LED étanche :

Il s'agit de la pose de Réglettes étanches LED 120 cm 1x18W équipée bipolaire de la classe IP 65 puissance 1x18W Flux Lumineux 1550 lm de type INGELEC ou similaire. Le tout en état de marche.

Payé à l'unité

PRIX F.27 : SPOT ENCASTRE ETANCHE

Spot rond étanche modèle DOWNLIGHT de la marque LUXIO LIGHTING Réf LX-DL-75105F-LED-15W, sans cadre de dimension Ø112x50mm. Fabriqué en aluminium. Equipé d'une puce led de la marque CREE, puissance de 15W avec une intensité lumineuse de 950 Lm. Indice de protection IP65 et Indice de rendu de couleur >90 avec un angle de 90°. Source d'alimentation inclus. Durée de vie de 50 000 Heures et une garantie de 3 ans.

Le luminaire sera de la marque luxio-lighting ou équivalent en qualité et prix, y compris boîtier d'encastrement et toutes sujétions de fourniture, de pose, de raccordement, de test et de mise en service.

L'ensemble de l'ouvrage y compris toutes sujétions de fourniture de pose et de raccordement

Payé à l'unité

G – P L O M B E R I E - S A N I T A I R E

PLOMBERIE-SANITAIRE

BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC

Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en œuvre des équipements de branchement des compteurs pour les extensions conformément aux exigences et prescriptions de La REGIE, comprenant :

- Les vannes d'arrêts.
- Les clapets de retenue.
- Les Brides en attente.
- Les Purgeurs d'air.
- Les collecteurs en acier galvanisé à chaud.
- Les piquages sur collecteur pour les réseaux d'incendie et eau potable de diamètre approprié.
- Les Vannes d'isolement pour isoler le collecteur et les deux départs de marque SOCLA ou similaire.
- Les robinets de vidange pour le collecteur avec tuyauterie en acier galvanisée raccordé à l'évacuation au moyen d'un entonnoir.
- La tuyauterie depuis le regard de branchement jusqu'au compteur en acier galvanisé ou en polyéthylène PN 16 sous fourreau en PVC ou buse avec vannes d'arrêt de diamètre approprié.
- Regards pour compteur
- Les compteurs auront le même diamètre que ceux existants.

Nota :

- **Si l'installation existante est conforme aux exigences de la REGIS et de la maîtrise d'œuvre les Prix concernant la distribution et l'installation ne seront pas exécutés.**
- **Les diamètres des TUBES seront déterminés après études du BET.**

L'entreprise doit se soumettre et se conformer aux spécifications exigées par la REGIE. En cas de rajout de tuyauterie ou accessoires aucune plus-value ne sera accordée à l'entreprise.

Ouvrage payé forfaitairement à l'ensemble y compris raccords galvanisés à chaud, colliers de fixation, accessoires, essais, percements, rebouchages, traversée et reprise de revêtement, démarches administratives, tous les frais de raccordement et toutes autres sujétions et exigences de la REGIE jusqu'au branchement en Eau potable et mise en service du réseau.

PRIX G.1 : DISTRIBUTION EN TUBE PEHD PN 16 :

Fourniture et pose de conduite en polyéthylène série 16 bars, y compris toutes pièces de raccords, (manchons, coudes, tés, etc.) raccordements sur conduites, vannes d'isolement de marque : Bayard, Pond à Mousson ou équivalent, fourreaux de diamètre approprié, tranchées, butée d'ancrage, essais d'étanchéité et toutes sujétions. Y compris terrassement, tranchées et remblaiement.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fourni et posé y compris pièces de raccordement, ancrage, butées et toutes fournitures et sujétions.

TUBE PEHD 50

Payé au Mètre linéaire prix G.1.1

TUBE PEHD 63

Payé au Mètre linéaire prix G.1.2

PRIX G.2 DISTRIBUTION EN TUBE PPR PN 16 :

La distribution intérieure d'eau dans chaque bloc sanitaire sera assurée par de la tuyauterie en PPR qualité alimentaire, de marque POLYGON ou similaire modèle SDR7, 4/S3, 2/PN16 ou similaire.

Tous les accessoires (Code, Té, Manchons, Réductions...) seront en PPR de même marque des tubes. L'extrémité des branchements sera assurée par des coudes ou Té femelle Taraudé.

La distribution intérieure se fera en encastré dans la chape et dans les cloisons, le jeu entre le fourreau et le tube sera d'au moins supérieur de 30% du diamètre du tube. Le tube sera gardé sous la pression d'eau de ville avant coulage de la chape.

Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris tube, tés, raccordement par thermo chauffage, gaine, colliers, raccordement au réseau extérieur, talons ainsi que toutes sujétions de fourniture et de pose.

TUBE PPR Ø 16,6/25

Payé au Mètre linéaire prix G.2.1

TUBE PPR Ø 21,2/32

Payé au Mètre linéaire prix G.2.2

PRIX G.3 : VANNE D'ARRET

Fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 20 à Ø 26 en laiton brossé de série forte de marque SEGUIN ou similaire en qualité et prix y compris toutes sujétions...

Ouvrage payé à l'unité

TUBE POLYETHYLENE RETICULE

Les canalisations de distribution d'eau froide et d'eau chaude depuis les coffrets divisionnaires collecteurs jusqu'aux appareils sanitaires, sera prévue en tube polyéthylène réticulé, de marque retube ou similaire tous les raccords seront en bronze type à sertir de marque agréée par le fournisseur du tube.

La pose se fera selon les normes du DTU de l'avis du CSTB et des dernières recommandations du fabricant.

La distribution intérieure se fera en encastré dans la chape et dans les cloisons. Aucun raccord n'est admis en encastré.

La tuyauterie polyéthylène sera fournie et posée avec un gainage type Annelé souple répondant aux normes en vigueur. La couleur bleue du gainage sera réservée à la distribution d'eau froide et la couleur rouge pour l'eau chaude.

Les sorties des tubes des murs vers les robinets des appareils sanitaires seront réalisées par des coudes boîtiers de sortie de cloison.

Le jeu entre le fourreau et le tube sera supérieur à 30 % du diamètre du tube. Le tube sera gardé sous la pression d'eau de ville avant coulage de la chape.

L'alimentation en eau se fera en Ø 13/16 pour les WC, bidets lavabo et évier.

Les rayons de courbure seront d'au moins dix (10) fois le diamètre extérieur.

Toutes les dérivations et les raccordements seront réalisés à l'intérieur des coffrets collecteurs.

PRIX G.4 : ALIMENTATION POUR DISTRIBUTION D'EAU EN TUBE Ø 13/16

Tube polyéthylène réticulé y compris gainage annelé, attente bouchonnée, pose, raccordement sortie de sol et toutes sujétions de fournitures et pose.

Ouvrage payé à l'unité

COFFRETS ET COLLECTEURS

PRIX G.5 : COFFRET EN PLASTIQUE

Il sera encastré dans le mur et à placer de préférence sous tablette de la vasque. La façade du coffret sera à ras du mur.

Le coffret sera dimensionné afin d'englober un collecteur en bronze pour les alimentations EF. Chaque collecteur sera muni de 2 à 8 départs. Les départs non utilisés seront bouchonnés et laissés en attente.

L'isolement des collecteurs sera assuré par un robinet ¼ de tour type à boisseau sphérique.

La vidange de collecteur sera branchée sur la chute d'EP la plus proche.

Ouvrage payé à l'unité d'ensemble y compris coffret en plastique, collecteur en bronze, supports de fixation des collecteurs, robinet d'isolement, vidange ainsi que toutes sujétions de fournitures et pose.

Payé à l'unité

PRIX G.6 : COLLECTEUR BRONZE 2 A 5 DEPARTS

Collecteur en laiton de marque BARBI ou équivalent, avec autant de départs que de points à alimenter pour distribution d'eau par canalisation en polyéthylène réticulé, comprenant le robinet d'isolement sur la nourrice, les raccordements sur les sorties, les supports, le bouchon. Ouvrage payé à l'unité, fourni et posé, y compris les raccordements, le robinet d'isolement ainsi que toutes sujétions de pose.

Payé à l'unité

PRIX G.7 DESCENTE D'EVACUATION EN TUBE PVC :

L'évacuation des appareils sanitaires jusqu'aux chutes, ou collecteurs, sera réalisée en tubes P.V.C. assemblés par collage.

L'évacuation des éviers en diamètre 50 et celles des toilettes sera en diamètre 90.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris coudes, raccordements, collage, bouchons de dégorgement et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un organe ou accessoire nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Payé au Mètre linéaire

APPAREIL SAINITAIRE

PRIX G.8 : WC A L'ANGLAISE y/c ACCESSOIRES ET NECESSAIRE

Le présent prix rémunère la fourniture et la pose de un siège à l'anglaise de marque JACOB DELAFON ou équivalent en qualité et prix, blanc comprenant la cuvette. La caisse de réservoir et une chasse à mécanisme silencieux.

-pipe en PVC Phi 100

-vis de fixation chromés et système de fixation au sol.

-robinet d'arrêt de chasse d'équerre chromé

-tube cuivre chromé 10/12

-douchette + flexible en inox

-Raccords aux évacuations

-L'évacuation se fera en tube PVC DN90

-Porte Papier hygiénique chromé. En laiton chromé

-tous les joints nécessaires.

Le présent prix comprend une douchette au choix de l'architecte.

Y compris percement, scellement, toutes pièces de raccordement, nécessaires et toutes sujétions de fournitures et de pose et d'exécution. .

Payé à l'ensemble

PRIX G.9 : LAVABO A VASQUE

Il sera installé de lavabo encastré dans tablette en marbre vérifié de couleur, teinté ou choix de l'architecte. Marque ROCA de gamme premium, ou équivalent en qualité et prix, de dimensions suite plan de l'architecte, équipé d'une robinetterie mélangeuse. Chaque lavabo sera équipé des accessoires suivants :

1 robinetterie mélangeuse de marque, mélangeur, adopté d'un mécanisme à disque céramique et dont le corps du mécanisme sera entièrement chromé.

1 robinetterie de vidange avec tirette.

1 siphon chromé à culot démontable.

Compris raccordement eau chaude et froide, robinet d'arrêt du type équerre à molette, au cas de nécessité le robinet mélangeur sera remplacé par un robinet de puisage simple et à fermeture lente, lavabo entièrement équipé, y compris toutes pièces de raccordements, percements, scellements, et toutes sujétions de fourniture et mise en place. Le tout à faire valider par l'architecte

Payé à l'unité

PRIX G.10 Evier complet :

Pose d'un évier à cuve ronde de la marque TEKA, FRANK ou équivalent, avec installation et

mise en service, à encastrer, finition en inox satiné. Vidage et siphon fournis.

Avec deux (2) réservoirs pour l'alimentation en eau et la réception des eaux usées équipé des accessoires suivants :

1 robinetterie mélangeuse de marque, mélangeur, adopté d'un mécanisme à disque céramique et dont le corps du mécanisme sera entièrement chromé.

1 robinetterie de vidange avec tirette.

1 siphon chromé à culot démontable.

Compris raccordement eau chaude et froide, robinet d'arrêt du type équerre à molette, au cas de nécessité le robinet mélangeur sera remplacé par un robinet de puisage simple et à fermeture lente, lavabo entièrement équipé, y compris toutes pièces de raccordements, percements, scellements, et toutes sujétions de fourniture et mise en place. Le tout à faire valider par l'architecte

Payé à l'unité

PRIX G.11 : SIPHON DE SOL EN LAITON DE 0,20M

Fourniture et pose de siphon de sol en laiton à cloche de diamètre 200 x 200mm y compris raccordement et toutes sujétion

Payé à l'unité

PRIX G.12 : CHAUFFE-EAU 30L Y/C ALIMENTATION ELECTRIQUE

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une installation de chauffe-eau de capacité 30 L de la marque JUNKER ou équivalent en qualité et en prix composé de :

- Mitigeurs automatiques.
- Circulations.
- Régulateur thermique.
- Thermostat de contrôle réglé.
- Filtre anti-calcaire.
- Raccordement à l'alimentation d'eau.
- Raccordement à la distribution d'eau chaude.
- Support en acier galvanisé pour fixation
- Alimentation et protection électrique

Accessoire assurant le bon fonctionnement, y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Payé à l'unité

H -CLIMATISATION – VMC - PROTECTION INCENDIE

PRIX H.1 CLIMATISEUR (SPLIT SYSTEM)

Puissance : 3.5 Kw

L'appareil sera de type « YORK CIAT-CARRIER » ou similaire, à soufflage d'air en ambiance.

Le climatiseur sera raccordé à une unité extérieure de condensation type à air.

L'unité intérieur sera habillée d'une tôle pliée, cuite au four muni de portes d'accès aux différents compartiments de services.

Le climatiseur sera fourni en état de fonctionnement avec tous les éléments nécessaires au contrôle et de régulation.

Un évaporateur en tubes et ailettes en cuivre.

Un ensemble moto-ventilateur, type centrifuge à double ouies.

Le moteur de ventilation sera à 3 vitesses.

Un filtre regenerable, classe M1, ignifugé, de grand efficacité, monté sur cadre métallique.
Un ensemble de commande et de visualisation, regroupées en façades de l'appareil permettant les marches et arrêts, les consignes de températures et ventilation et l'affichage de différents paramètres.

Une grille d'aspiration et une grille de soufflage.

Un ensemble d'éléments de sécurité et de protection de l'appareil, tels que résistance de carter, dispositif anti-court circuit du compresseur.

Le condenseur extérieur comportera un compresseur thermique piabé, une batterie thermique en tubes et ailettes en cuivre, un ventilateur hélicoïde avec moteur étanche.

Prix comprenant, l'unité de condensation, les liaisons frigorigènes, l'unité de soufflage, les protections thermiques et électriques, évacuations des condensats et toutes sujétions de fournitures et de pose.

Payé à l'unité

GAINE CIRCULAIRE VMC

PRIX H.2 : GAINÉ CIRCULAIRE VMC Ø SELON ETUDE

Fourniture et pose de gaine en tôle acier galvanisé cylindrique Ø 200 Ø 160 Ø 125 Ø 100 à agrafage en spirale Montage par simple emboîtement, y compris coudes, tés, raccords, supports, réduction, manchettes souples, dispositifs d'équilibrage, support, toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé au Mètre linéaire

PRIX H.3 : BOUCHES VMC Ø 30 à 60

Fourniture, pose et raccordement de ventouse circulaire d'extraction à disque central réglable par rotation, d'un débit de 30 à 90 m³/h.

Y compris fixation par clips avec le flexible de raccordement et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé à l'unité

PRIX H.4 : CAISSON D'EXTRACTION VMC

Ce prix rémunère la fourniture, pose et raccordement des extracteurs de ventilation mécanique forcé de marque CASALS ou équivalent en qualité et prix, de type extracteur de ligne à ventilateur accouplé directement au moteur. Les ventilateurs seront équipés de sonde pour détecter le courant d'air et seront connectés à un collecteur d'air à travers des volets de fermeture.

L'enveloppe sera fermée par un couvercle amovible.

L'unité sera munie d'un absorbeur de son.

Tous les accessoires de fixation seront du type résistant à l'oxydation. Il sera compris les socles antivibratoires.

L'extracteur comprendra :

Un clapet de non-retour.

Des joints à articulation élastique.

Des moteurs avec variateurs de vitesse.

Un commutateur électrique.

Des roulements de moteur pré-lubrifiés pour 30000 heures d'opération.

Ouvrage payé à l'Unité y compris raccordement, alimentation électrique, fixation, supports et toutes sujétions de fourniture et de pose au prix suivants :

Payé à l'unité

PRIX H.3.1 : CAISSON VMC 450 M³/H

PRIX H.3.2 : CAISSON VMC 120 M³/H

PRIX H.5 : EXTINCTEURS

Il est prévu des extincteurs à poudre ABC 6 Kg pour 200 m² de surface environ, selon la nature des risques.

A côté des armoires électriques il sera prévu des extincteurs au CO2 de 5kg.

Les extincteurs seront conformes aux normes et seront munis d'un dispositif de fixation au mur. y compris fourniture, pose, scellement et toutes sujétions.

Payé à l'unité

PRIX H.5.1 : EXTINCTEUR CO2 5Kg

PRIX H.5.2: EXTINCTEUR A POUVRE ABC 6kg

PRIX H.6 : CENTRALE DE DETECTION INCENDIE ADRESSABLE

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un système d'alarme incendie de type 

Le central de détection d'incendie sera prévu pour une alarme incendie type  et ayant un système de sécurité incendie de type , avec un diffuseur sonore conforme NF S 32-001 de classe B. et des déclencheurs manuels à membrane avec clé de réarmement.

Pour les câblages électriques :

Des câblages non propagateurs de la flamme C2 pour les déclencheurs manuels,

Des câbles CR1 résistants au feu pour les diffuseurs sonores.

LE Kit d'alarme incendie sera de 1er choix.

I - SIGNALISATION

PRIX I.1 : LETTRES DU LOGO:

Mise en place du logo, les lettres seront en forme de boîtes emboîtables en plexiglass y compris éclairage LED intérieur intégré suivant le détail, dimensions, mode de fixation suivant les plans.

Payé à l'ensemble

PRIX I.2 : VISUEL SUR VINYLE AUTOCOLLANT :

Impression et installation de visuels sur différents supports. Le collage et la fixation des visuels doivent être parfaits et sans défauts. Les visuels à imprimer (image, logo, texte, pictogramme, etc) seront fournis par le Maître d'œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré

PRIX I.3 : Pictogrammes :

Fourniture et pose de signalisation pictogramme de dimension adéquate imprimé sur support rigide de Type Forex. et plaques spécifiques handicapés (brailles)

Modèle à soumettre à l'approbation de l'architecte et du Maître d'ouvrage.

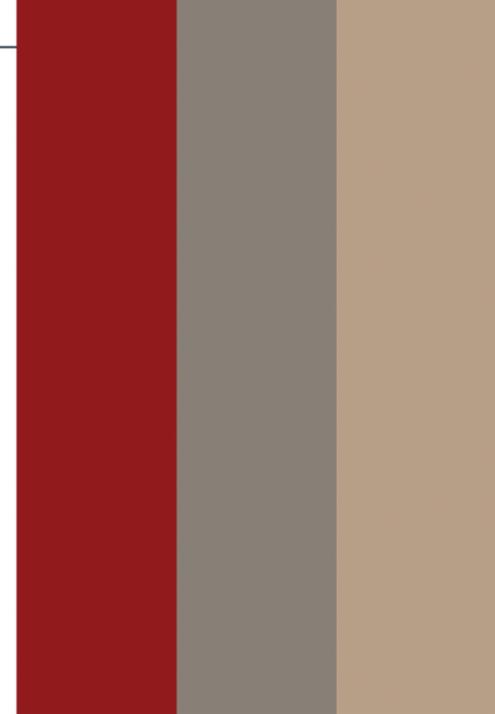
Payé à l'unité

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Prix I.4 : PLAQUE BUREAU

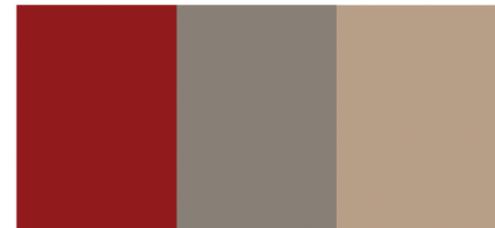
Fourniture et pose de signalisation pour bureaux ; plaque en aluminium de 40cmx15cm avec réservation pour papier bristol interchangeable protégé par une feuille amovible en plexiglas échantillons à soumettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre.

Payé à l'unit

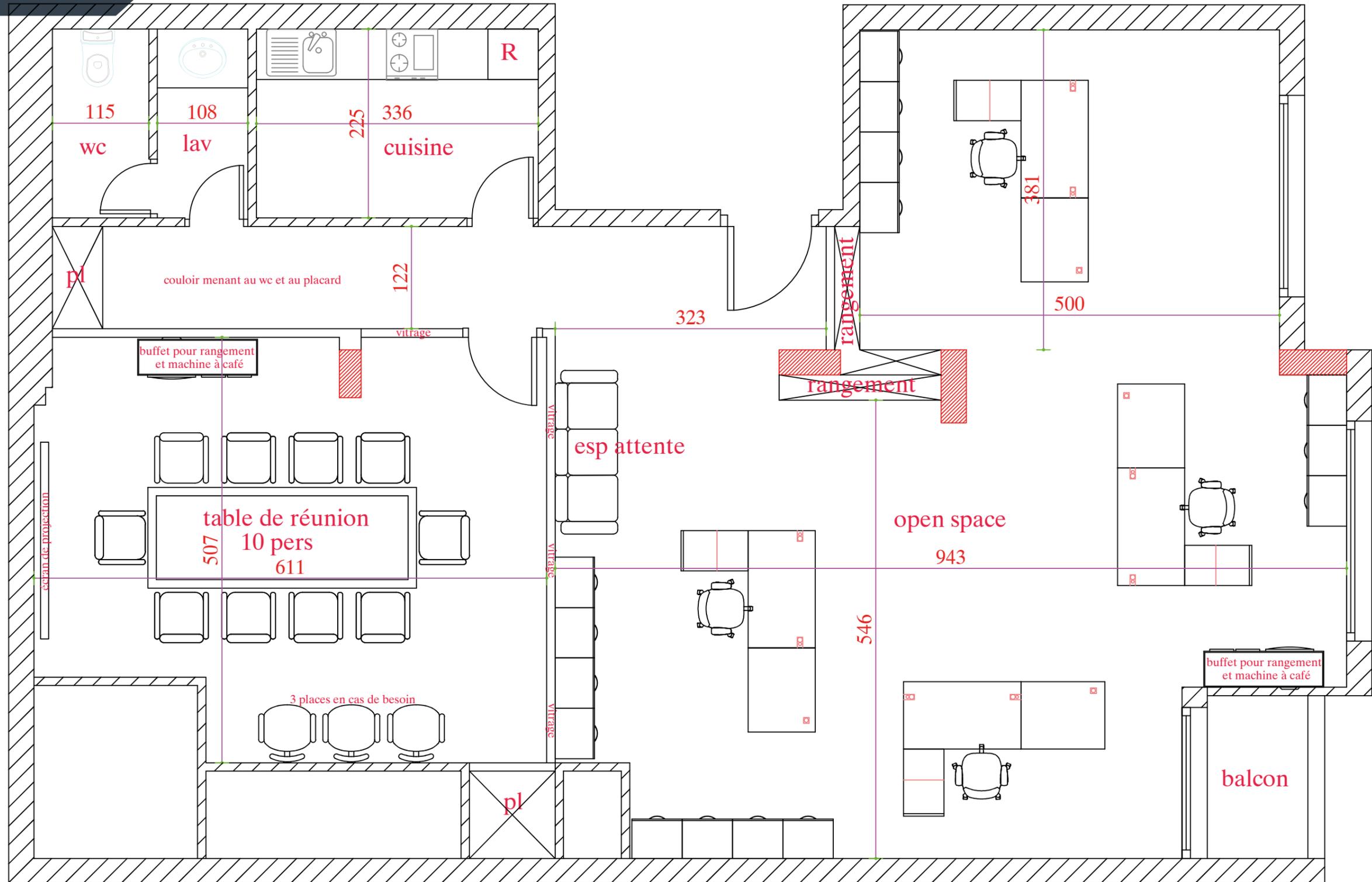


AMENAGEMENT

PLANS TECHNIQUES BUREAU GIZ CASABLANCA



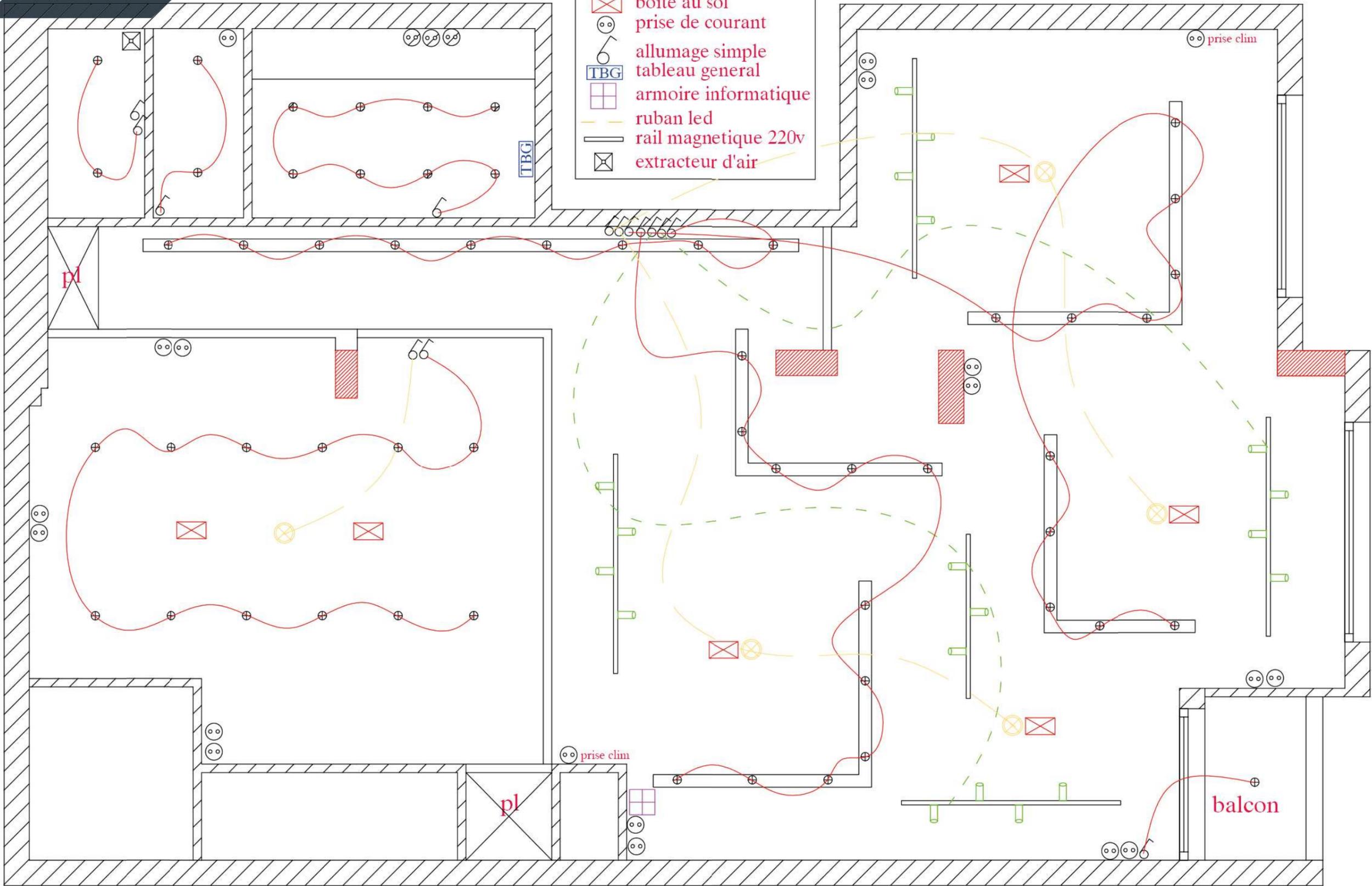
PLAN AMENAGE



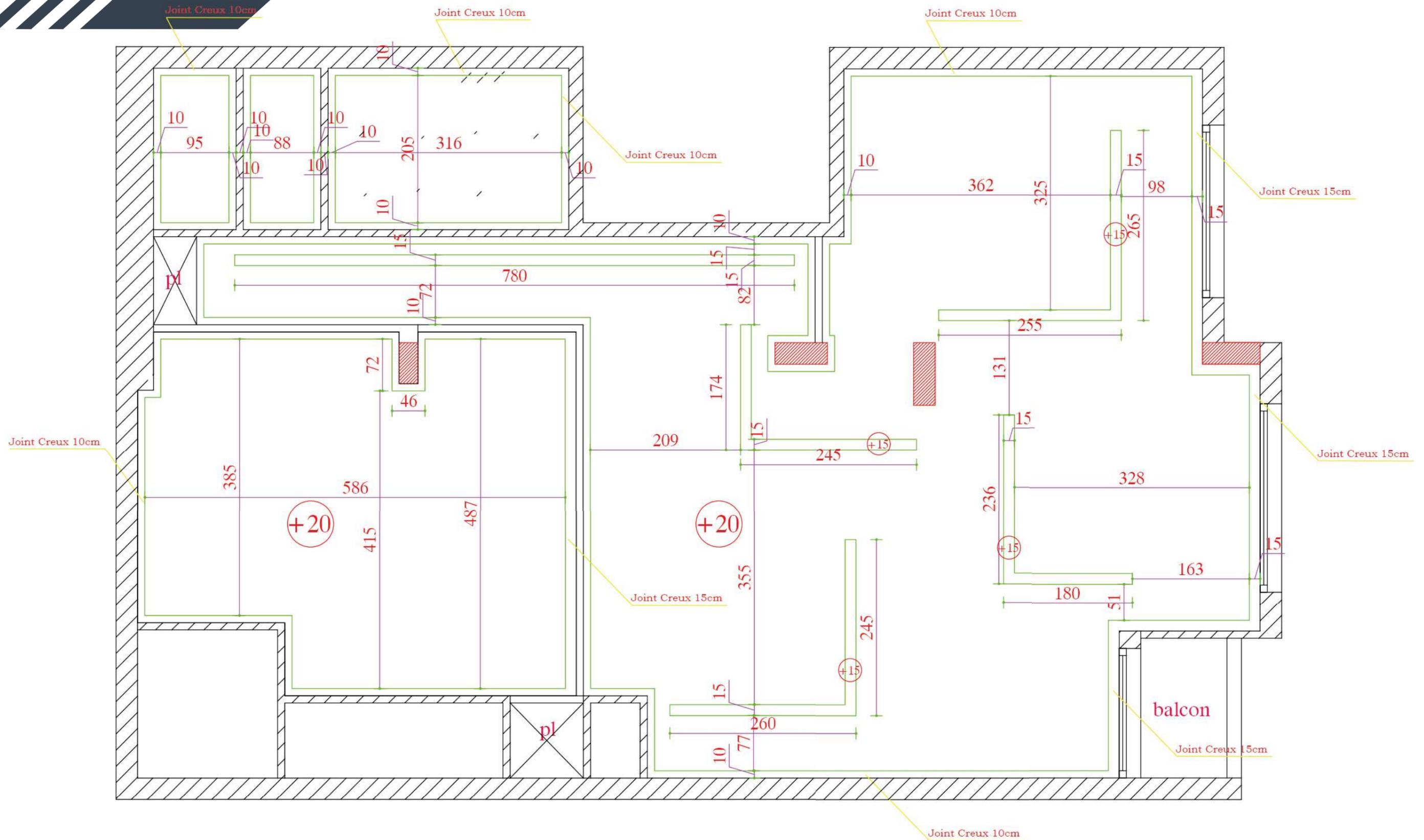
SCHEMA ELECTRIQUE

LEGENDE

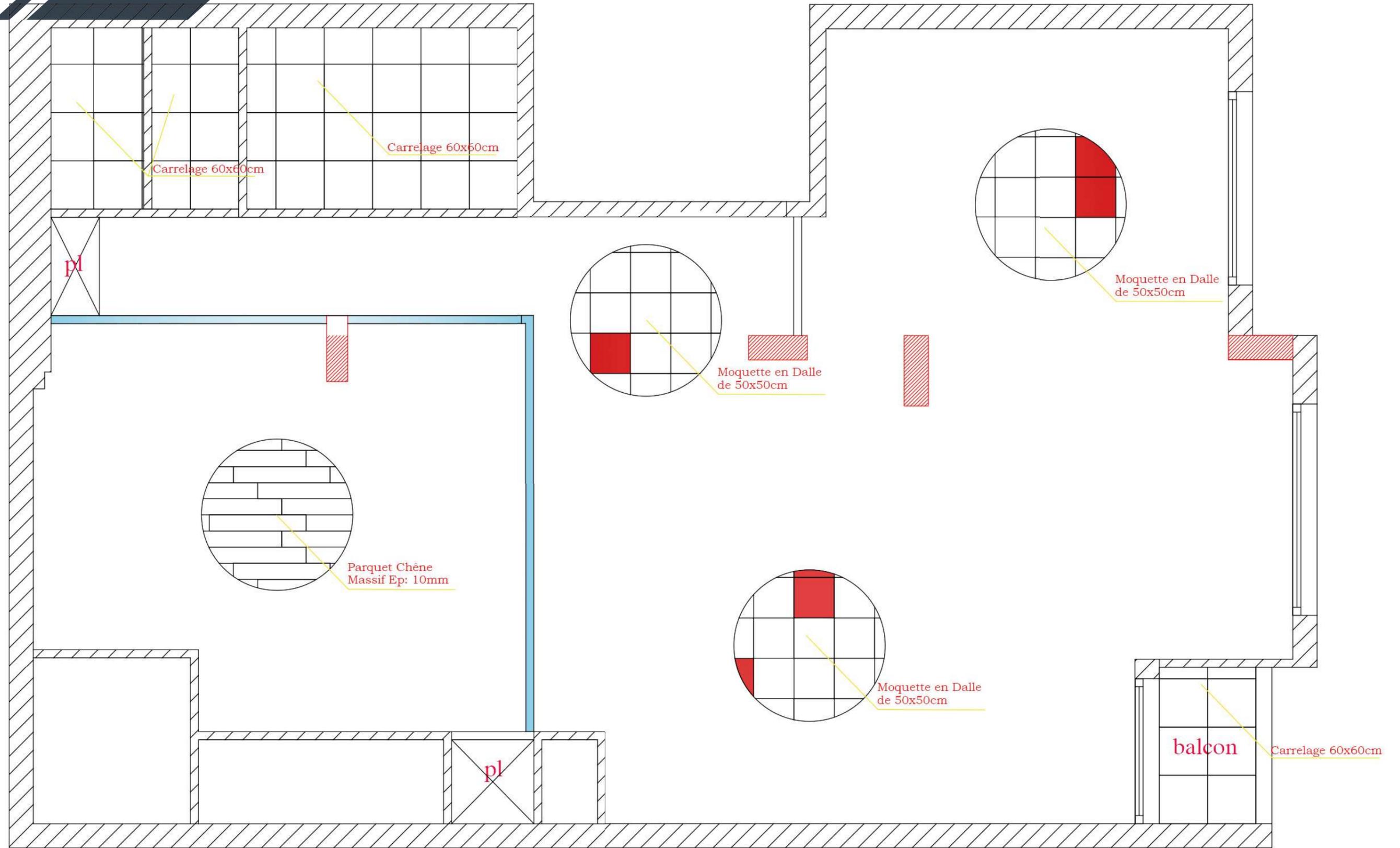
- ⊕ spot led
- ⊗ suspension
- ⊠ boîte au sol
- ⊙ prise de courant
- ⌚ allumage simple
- TBG tableau general
- ⊞ armoire informatique
- ruban led
- rail magnetique 220v
- ⊠ extracteur d'air

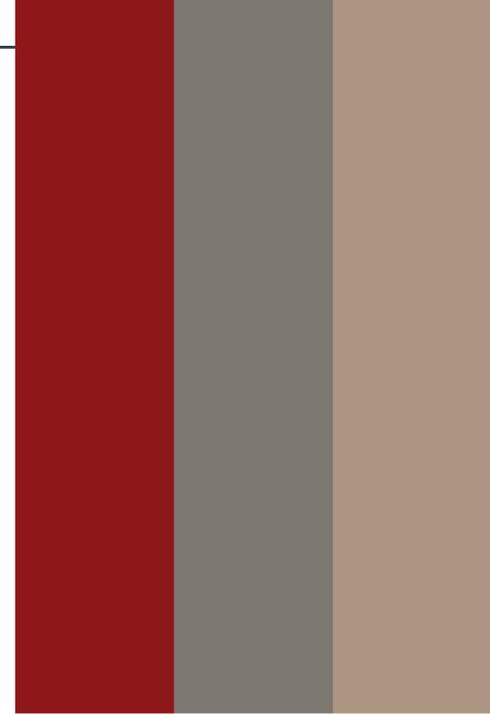


PLAN FAUX PLAFOND



PLAN CALEPINAGE

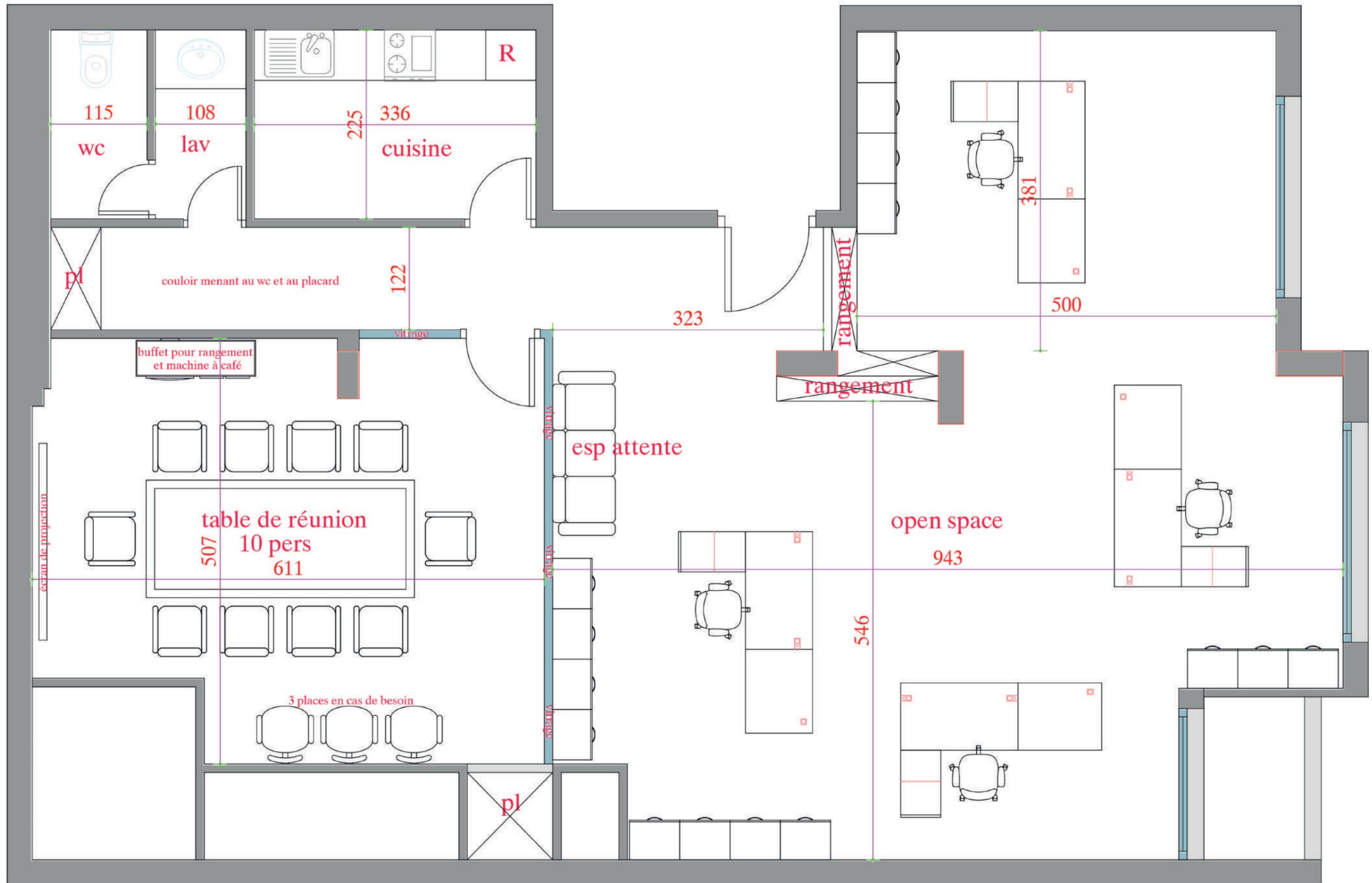


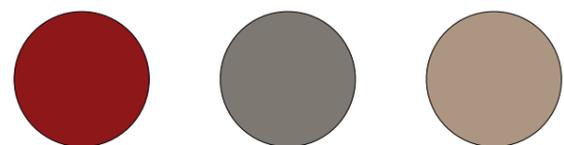


AMENAGEMENT

PRESENTATION BUREAU GIZ CASABLANCA







VUE SUR OPEN SPACE



VUE SUR OPEN SPACE





VUE SUR OPEN SPACE





VUE SUR OPEN SPACE





VUE SUR OPEN SPACE





VUE SUR SALLE DE REUNION





VUE SUR SALLE DE REUNION



**Contrat de construction
sur mètre**

La

A2

**Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
D-65760 Eschborn
République fédérale d'Allemagne**

- ci-après dénommée
– « le Maître d'ouvrage » –

et

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 4460-0
F +49 228 4460-1766

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 6196 79-0
F +49 6196 79-1115

E info@giz.de
I www.giz.de

- ci-après dénommé
– « l'Entrepreneur » –

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du
commerce : HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre
du commerce : HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

concluent par la présente le contrat suivant

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

pour le projet :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gumbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Pays d'intervention :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Pour correspondances et factures (à indiquer sur toute correspondance et facture)

N° du contrat (n° Cosoft) :

N° de projet :

Date :

A2-construction-contract-on-measurement-basis-fr (4) (Contrat de construction sur mètre)

08/2023

1. OBJET DU CONTRAT – ÉTENDUE DES TRAVAUX

- 1.1 Le Maître d'ouvrage attribue les travaux de construction suivants ; l'Entrepreneur se charge de leur exécution :

(ci-après dénommés « **les travaux** »)

- 1.2 Le Maître d'ouvrage confie ainsi à l'Entrepreneur la réalisation de ces travaux, pour lesquels l'Entrepreneur sera payé directement par le Maître d'ouvrage. Cependant, l'Utilisateur final / Bénéficiaire des résultats des travaux exécutés, pour lesquels il convient de délivrer un permis de construire (le cas échéant), sera la personne / l'entité suivante :

(ci-après dénommée « **l'Utilisateur final / le Bénéficiaire** »). Ce même Utilisateur final / Bénéficiaire est tenu d'obtenir tous les permis de construire nécessaires à la réalisation des travaux convenus dans le présent contrat (le cas échéant).

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ordre de priorité des documents constitutifs du contrat est le suivant :

- 2.1 Le présent contrat de construction
avec les termes et conditions supplémentaires applicables aux travaux de construction

l'annexe PAGoda (le cas échéant)

- 2.2 Le cahier des charges / les spécifications techniques

- 2.3 Les plans suivants, joints à l'appel d'offres :

N°	daté du	N°	daté du
N°	daté du	N°	daté du

ainsi que les plans et détails susceptibles d'être fournis par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé à des fins de clarification durant l'exécution des travaux.

- 2.4 Le devis quantitatif chiffré (y compris les tarifs pour les travaux en régie), daté du

3. CONDITIONS D'EXÉCUTION – DÉMARRAGE DES TRAVAUX

- 3.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé donnera une notification écrite à l'Entrepreneur au moins sept jours ouvrables avant la date de remise du chantier. L'Entrepreneur démarrera les travaux dans les cinq jours ouvrables suivant la date de remise du chantier.
- 3.2 L'Entrepreneur accepte d'exécuter et d'achever les travaux décrits dans les documents énumérés à la clause 2 avec le soin et la diligence appropriés, conformément aux pratiques généralement admises, en particulier celles du pays où les travaux sont à réaliser.
- 3.3 L'Entrepreneur soumettra un programme de travail dans un délai de 15 jours ouvrables après la signature du présent contrat.
- 3.4 L'Entrepreneur fournira les matériaux, le matériel, l'équipement et les outils nécessaires à l'exécution des travaux, en quantités appropriées et en temps opportun.
- 3.5 L'Entrepreneur fournira toute la main-d'œuvre qualifiée et expérimentée nécessaire, en nombre suffisant et en temps opportun, et supervisera ses activités avec le soin et la diligence appropriés. Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé aura le droit de refuser et d'exiger de l'Entrepreneur le retrait de tout employé qui, de l'avis du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé, se serait révélé incompetent, négligent ou coupable de mauvaise conduite.
- 3.6 Aucun ouvrage ne devra être recouvert ou dissimulé à la vue sans l'approbation préalable écrite du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.7 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé pourra procéder à toute modification de forme, qualité ou quantité des travaux ou partie des travaux qu'il estime nécessaire ou souhaitable (voir clause 4.2). Aucune modification de cette nature ne pourra être effectuée sans ordre écrit du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.8 Les matériaux de construction et les travaux pourront être soumis à des tests à tout moment sur demande du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. Ces tests seront effectués conformément aux instructions du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé sur le lieu de confection ou de fabrication, sur le chantier ou dans un institut de contrôle. L'Entrepreneur fournira l'assistance, les matériaux, l'équipement, les instruments et la main-d'œuvre requis pour ces tests. Les coûts de leur exécution seront supportés par l'Entrepreneur.
- 3.9 L'Entrepreneur évitera à tout moment d'encombrer inutilement le chantier et retirera tous les matériaux et équipements qui ne sont plus nécessaires. À l'achèvement des travaux, il laissera le site propre et en bon ordre, à la satisfaction du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé.
- 3.10 L'Entrepreneur respectera le caractère privé et confidentiel des modalités du présent contrat et des différents aspects de sa mise en œuvre sous réserve de ce qui est nécessaire aux fins de cette dernière, et il ne publiera ni ne dévoilera aucune information de ce type à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Maître d'ouvrage ou de son Représentant autorisé. En cas de différend quant à la nécessité d'une telle publication ou divulgation aux fins du contrat, ladite publication ou divulgation sera soumise à la décision du Maître d'ouvrage qui sera sans appel.

- 3.11 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé se réserve le droit d'effectuer des visites ou contrôles de site spontanés, qui peuvent être effectués, sur demande, par des représentants des parties au financement ou au cofinancement (p. ex. l'UE).

4. RÉMUNÉRATION – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- 4.1 Le Maître d'ouvrage versera à l'Entrepreneur un prix contractuel à concurrence de la somme de

(monnaie)

(en toutes lettres)

conformément aux prix spécifiés dans le devis quantitatif et en fonction des travaux effectivement exécutés et mesurés. Le prix contractuel pourra être sujet à des additions et déductions telles qu'autorisées par les dispositions du présent contrat.

- 4.2 Les tarifs et prix unitaires indiqués dans le devis quantitatif couvriront tous les services et travaux de l'Entrepreneur décrits dans le cahier des charges et les plans. Ne seront rémunérés que les travaux supplémentaires ordonnés par écrit par le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé et évalués aux prix indiqués dans le devis quantitatif.

- 4.3 Si le contrat ne fait mention d'aucun tarif ou prix applicable aux travaux supplémentaires, des tarifs ou prix unitaires appropriés seront préalablement convenus entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord, le Maître d'ouvrage fixera des tarifs ou prix unitaires ou forfaitaires qui, à son avis, sont raisonnables et adéquats en tenant compte de toutes les circonstances présentes.

- 4.4 L'Entrepreneur facturera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) le cas échéant et comme prescrit par la loi ; le Maître d'ouvrage lui versera le montant correspondant en plus de la rémunération.

Montant de la TVA (*le cas échéant*) :

5. DÉLAI D'EXÉCUTION – PÉNALITÉ EN CAS DE RETARD

- 5.1 L'Entrepreneur terminera les travaux énumérés aux clauses 1 et 2 dans un délai de jours ouvrables après la remise du chantier et demandera l'établissement du certificat de réception au moins trois semaines avant la date d'achèvement des travaux.

- 5.2 Si l'Entrepreneur n'achève pas les travaux dans le délai prescrit à la clause 5.1, l'Entrepreneur paiera au Maître d'ouvrage une pénalité d'un pour mille (1/1000) du prix contractuel indiqué à la clause 4.1 pour chaque jour ouvrable de retard jusqu'à une limite de 5 % du prix contractuel.

- 5.3 Le paiement d'une telle pénalité ne décharge pas l'Entrepreneur de son obligation de terminer les travaux ni de toute autre obligation ou responsabilité lui incombant en vertu du présent contrat ni, le cas échéant, de sa responsabilité vis-à-vis du Maître d'ouvrage concernant tout autre préjudice en plus de la pénalité définie ci-dessus.

6. REPRÉSENTANT AUTORISÉ ET INGÉNIEUR/ EXPERT-SUPERVISION DES TRAVAUX

- 6.1 La supervision des travaux sera assurée par une entreprise ou une personne autorisée, mandatée pour agir au nom du Maître d'ouvrage et exercer les droits du Maître d'ouvrage en vertu du présent contrat. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne comme son Représentant autorisé pour veiller à la bonne exécution des travaux :

(ci-après dénommé « le Représentant autorisé »)

- 6.2 Le Maître d'ouvrage assure une supervision technique pendant la construction des installations, c'est-à-dire l'exécution des travaux pour lesquels un permis de construire doit être délivré. Cette supervision technique comprend les tâches suivantes : vérifier que le déroulement des travaux / de la construction est conforme au permis de construire, c'est-à-dire à la documentation technique qui a servi de base à la délivrance du permis de construire pour les travaux ; contrôler et vérifier la qualité d'exécution de tous les types de travaux et l'application des règles, standards et normes techniques, y compris les normes d'accessibilité ; contrôler et certifier les quantités correspondant aux travaux effectués ; vérifier l'existence de preuves de la qualité des matériaux, du matériel et des équipements installés ; fournir des orientations à l'Entrepreneur ; coopérer avec le concepteur pour fournir des détails sur les solutions techniques et organisationnelles pour l'exécution des travaux et résoudre d'autres questions qui se posent lors de l'exécution des travaux. Par la présente, le Maître d'ouvrage désigne la personne / l'entité suivante pour assurer cette supervision technique :

[à remplir, le cas échéant]

(ci-après dénommée « l'Ingénieur » ou « la Supervision technique »)

7. PAIEMENTS

- 7.1 Tous les paiements seront effectués en (monnaie)
à la banque et au numéro de compte suivants de l'Entrepreneur :

- 7.2 Les parties contractantes acceptent le calendrier de paiement suivant :

*Remarque : une avance maximale de 10 % du prix contractuel peut être convenue (mobilisation, matériel) en dehors des règles relatives aux projets en situation de corridor.
(Veuillez supprimer cette remarque avant de finaliser le contrat)*

- 7.2.1 Sur présentation d'un cautionnement bancaire, qui sera à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur et dont le Maître d'ouvrage sera le seul Bénéficiaire, émis par

une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle de garantie de restitution d'acompte joint (voir annexe A 6), l'Entrepreneur recevra une avance de % du prix contractuel =

L'avance sera remboursée par déduction du pourcentage correspondant de chaque versement d'acompte, c'est-à-dire pour chaque certificat de paiement partiel, comme prévu ci-après aux clauses 7.2.4 et 7.2.5.

- 7.2.2 Des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux mesurés sur le chantier chaque mois, en fonction du devis quantitatif et sur la base des certificats de paiement partiel établis par le Représentant autorisé.
- 7.2.3 Chaque facture sera soumise en double exemplaire et comportera les numéros du projet et du contrat indiqués en première page du présent contrat.
- 7.2.4 Un montant de 5 % du total de chaque acompte, c'est-à-dire de chaque certificat de paiement partiel, sera conservé par le Maître d'ouvrage à titre de retenue de garantie.
- 7.2.5 Après délivrance du certificat de réception conforme au modèle joint (annexe A 9) et présentation de la facture finale, c'est-à-dire du certificat de paiement final, la rémunération due sera payée déduction faite de 3 % du montant final facturé pour le contrat; cette retenue sera versée après expiration du délai de garantie, à condition que les travaux soient exempts de défauts. Ce montant pourra être versé contre production d'une garantie de remboursement en cas de défauts, à fournir à l'initiative et aux frais de l'Entrepreneur, émis par une banque agréée par le Maître d'ouvrage et conforme au modèle joint (voir annexe A 7).
- 7.2.6 La retenue de 3 % au titre du délai de garantie ne sera pas effectuée si le montant final du contrat ne dépasse pas l'équivalent de 250 000,00 euros. *Non applicable.*

8. CERTIFICAT DE RÉCEPTION – DÉLAI DE GARANTIE

- 8.1 Le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé délivrera le certificat de réception, toujours cosigné par l'Ingénieur, conformément au modèle joint (voir annexe A 9) dans un délai de trois semaines à compter de la date de remise de la demande de l'Entrepreneur relative à l'établissement de ce certificat, à condition que la totalité des travaux ait été achevée en conformité avec les termes du contrat et à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de son Représentant autorisé.

Si les travaux ont été achevés, à l'exception de quelques défauts mineurs ou éléments manquants, le Maître d'ouvrage ou son Représentant autorisé inclura dans le certificat de réception un constat, énumérant tous les vices et défauts, éléments manquants ou travaux restants à rectifier ou compléter, en indiquant la date à laquelle l'ensemble des rectifications et travaux de finition devront être achevés.

- 8.2 Le délai de garantie sera de douze (12) mois à compter de la date de délivrance du certificat de réception.
- 8.3 Les vices, défauts ou retraits dus à l'emploi de matériaux ou à une qualité d'exécution non conformes aux prescriptions du contrat et apparaissant durant le délai de garantie devront être rectifiés par l'Entrepreneur immédiatement après leur notification. Pour ces rectifications, un nouveau délai de garantie commencera le jour de leur exécution.

- 8.4 Au cas où l'Entrepreneur ne remplirait pas ses obligations au titre du présent contrat, le Maître d'ouvrage sera en droit de faire une déduction, de réclamer des dommages-intérêts ou, après avoir donné un préavis de quatre (4) semaines à l'Entrepreneur, d'employer un autre entrepreneur pour exécuter les travaux de rectification requis et de déduire toutes les dépenses qui en découlent ou qui y sont afférentes des montants retenus conformément aux dispositions des clauses 7.2.4 ou 7.2.5, ou de se les faire rembourser par l'Entrepreneur.

9. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

- 9.1 L'Entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage causé par lui-même, ses agents, employés ou toutes autres personnes engagées par lui pour l'exécution des travaux.
- 9.2 La sous-traitance par l'Entrepreneur de l'ensemble ou de parties des travaux faisant l'objet de ce contrat requiert le consentement formel écrit et préalable du Maître d'ouvrage. Ce consentement peut être retiré à tout moment en cas de récriminations graves. L'Entrepreneur demeurera responsable de toutes les prestations exécutées par ses sous-traitants de la même manière que s'il s'agissait de ses propres prestations.
- 9.3 Sans que cela ne limite ses obligations et responsabilités en vertu du présent contrat, l'Entrepreneur souscrira une assurance à ses frais pour couvrir tout dommage matériel ou physique, toute perte ou tout préjudice causé à toute personne ou tout bien et découlant de l'exécution du présent contrat.
- 9.4 Le montant de l'assurance sera fixé conformément à l'usage en vigueur dans le pays où les travaux doivent être exécutés.

10. RÉSILIATION DU CONTRAT

- 10.1 Le Maître d'ouvrage peut à tout moment résilier le présent contrat, soit dans son intégralité, soit pour certaines parties des travaux.
- 10.2 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif imputable à l'Entrepreneur, le Maître d'ouvrage sera en droit de réclamer la compensation des dommages subis. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage rémunérera seulement les travaux déjà exécutés, à condition que ceux-ci soient utilisables. Le Maître d'ouvrage pourra compenser ses créances en dommages-intérêts avec la rémunération. Tous les autres droits légaux du Maître d'ouvrage demeureront inchangés.
- 10.3 Si le Maître d'ouvrage résilie le contrat pour un motif non imputable à l'Entrepreneur, par exemple à la convenance du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur aura droit à une rémunération uniquement pour les travaux déjà exécutés à ce moment-là et au seul remboursement des dépenses inévitables encourues avant la date de ladite résiliation.

11. ARBITRAGE ET LÉGISLATION APPLICABLE

- 11.1 Tous les différends découlant du présent contrat ou s'y rapportant seront définitivement réglés en vertu du Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre nommé conformément audit Règlement.
- 11.2 Le droit régissant le contrat sera celui du lieu où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage, sauf dans les cas où il convient de respecter les lois du pays dans lequel les travaux doivent être effectués car celles-ci sont explicitement prévues dans les clauses pertinentes du présent contrat.
- 11.3 Le lieu d'arbitrage sera la ville où se trouve le siège de la société du Maître d'ouvrage.
- 11.4 La langue d'arbitrage sera l'anglais.

12. RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES

Lors de l'exécution des travaux et des prestations de services, l'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions légales, ordonnances et règles officielles applicables (y compris les dispositions du droit fiscal) et de prendre en compte le contexte local et les pratiques commerciales courantes dans le pays concerné.

13. EXEMPLAIRES ET LANGUE DU CONTRAT

- 13.1 Le contrat est établi en double exemplaire. L'Entrepreneur en reçoit une copie.
- 13.2 Chacune des parties peut traduire, à ses frais, le présent contrat dans sa propre langue. Toutefois, en cas de divergence entre ces traductions et le libellé original en français du contrat, celui-ci prévaut.

14. DISPOSITION FINALE

Le présent contrat ne peut être modifié ou complété que dans le cadre d'un accord écrit.

Lieu, date :

Le Maître d'ouvrage
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH

Lieu, date :

Nom de l'Entrepreneur
(cachet, le cas échéant)

.....

Prénom et nom complets,
fonction, UO

.....

Prénom et nom complets,
fonction, UO

.....

Prénom et nom
Entrepreneur

Annexes :

Annexe PAGoda (le cas échéant) *Non applicable*

A 6 Garantie de restitution d'acompte

A 7 Garantie de remboursement en cas de défauts

A 9 Certificat de réception

Conditions contractuelles supplémentaires pour les prestations de construction

Version : juin 2021

1. Conditions d'ensemble et durabilité

1.1 Normes environnementales et sociales, droits humains

L'Entrepreneur réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, réduit autant que faire se peut les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes vis-à-vis des conséquences du changement climatique.

En tenant dûment compte des normes internationales et des accords multilatéraux (notamment des accords internationaux relatifs aux droits humains), l'Entrepreneur veille également à ce que des mesures soient en place afin de garantir le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination (notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap) ainsi que la promotion de l'égalité des chances pour tous les genres.

L'Entrepreneur prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.2 Normes du travail et salaire minimum

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'Entrepreneur est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18 juin 1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,

abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

L'Entrepreneur est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les normes fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du pays d'intervention. Si le pays d'intervention n'a pas ratifié ou n'a pas transposé en droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, l'Entrepreneur doit respecter les directives du pays d'intervention qui poursuivent les mêmes objectifs que les normes fondamentales de l'OIT.

1.3 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

L'Entrepreneur est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou d'atténuer les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, l'égalité de genre ainsi que sur les contextes fragiles marqués par les conflits et la violence. Parallèlement, l'Entrepreneur s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4 Conséquences juridiques en cas de manquements

Si l'Entrepreneur manque à l'une des obligations énoncées au point 1 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

2. Intégrité

2.1 Conflit d'intérêts

L'Entrepreneur s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ainsi que d'autres liens ou intérêts. L'Entrepreneur s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de rémunération supplémentaire de tiers en rapport avec le marché ;

(b) sauf accord écrit préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat avec la GIZ, tout autre marché susceptible de l'exposer à un conflit d'intérêts en raison de la nature même de ce marché ou des relations personnelles ou économiques qu'il entretient avec un tiers ;

(c) sauf autorisation écrite préalable de la GIZ, à ne conclure de contrats en lien avec le marché avec des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou économiques.

L'Entrepreneur s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable à l'Entrepreneur.

2.2 Code d'intégrité

L'Entrepreneur s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux paiements de facilitation.

L'Entrepreneur s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. L'Entrepreneur s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées de prévention et de lutte contre la corruption. Il est en outre tenu de notifier sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés et les suspicions graves de corruption et/ou d'atteinte aux biens (fraude, abus de confiance, détournement de fonds, etc.) survenant en lien avec l'exécution du marché. Il est possible d'accéder au système de signalement par l'intermédiaire du portail de signalement [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing), ou de la conseiller-ère en matière d'intégrité (integrity-mailbox@giz.de) ou du de la médiateur-riche externe dont les coordonnées figurent sur la page [Whistleblowing \(giz.de\)](https://www.giz.de/whistleblowing) sous la rubrique GIZ's external ombudsman.

2.3 Conséquences des manquements au code d'intégrité

Si l'Entrepreneur passe outre l'une des interdictions ou obligations énoncées au point 2.2 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable à l'Entrepreneur. Dans le cas de manquements aux obligations stipulées au point 2.2, la GIZ se réserve le droit, dans la mesure où cela est approprié, d'exclure l'Entrepreneur des futurs appels d'offres pour une durée déterminée.

3. Pénalité contractuelle particulière

En cas de violation d'une des obligations énoncées aux points 1.1 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.2 (Normes de travail et salaire minimum) et 2 (Intégrité), l'Entrepreneur est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, l'Entrepreneur est redevable d'une pénalité égale au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

4. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

L'Entrepreneur veille à ce la rémunération versée par la GIZ ne soit pas utilisée pour mettre des fonds ou d'autres ressources économiques à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne, que ce soit de manière directe ou indirecte.

L'Entrepreneur n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription de l'Entrepreneur lui-même, d'un membre de son organe officiel de direction et/ou de ses organes d'administration, de ses actionnaires et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même

disposition s'applique lorsque l'Entrepreneur prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

L'Entrepreneur informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 4.

- Fin des conditions contractuelles supplémentaires -

Garantie de restitution d'avance

A6

Maître d'ouvrage/bénéficiaire Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn
République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des
travaux:

Avance prévue: (monnaie)

Nous déclarons par la présente constituer en faveur du bénéficiaire une garantie indépendante pour le remboursement de l'avance susmentionnée, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de
(monnaie)
(en toutes lettres :)

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du Bénéficiaire spécifiant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur au moment du versement de la première tranche par le Maître d'ouvrage et expirera quand l'avance aura été remboursée complètement.

Le Maître d'ouvrage nous retournera la présente garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....
.....
(Signature du garant)

Garantie de remboursement en cas de défauts

A7

Maître d'ouvrage/Bénéficiaire Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH, Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn, République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des travaux :

Montant du marché : (monnaie)

Par la présente, nous nous engageons à garantir au Maître d'ouvrage une caution indépendante pour les droits à la garantie qu'il a envers l'Entrepreneur conformément au contrat susmentionné, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(monnaie)
(en toutes lettres :)

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire stipulant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur à la date d'établissement du certificat de réception et expirera à l'issue de la période de garantie.

Le Maître d'ouvrage nous retournera cette garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....

.....
(Signature du garant)

CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE
(en cas de réception partielle, ajouter la mention « PARTIELLE »)

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : **daté du :**

y compris avenant* **daté du** **daté du :**

Entrepreneur :

Nous certifions par la présente que les travaux objet du contrat susmentionné et de son (ses) avenant(s) ont été achevés à la satisfaction des représentants cités ci-après et qu'ils sont réceptionnés à la date du

..... 20....

Suite à l'inspection conjointe du (des) bâtiment(s) / installation(s) effectuée par les personnes citées ci-dessous, il est établi que lesdits bâtiments / installations ont été réalisés conformément au contrat. Des vices, défauts et/ou travaux non réalisés ont été / n'ont pas été constatés (voir la liste jointe)*

Les personnes suivantes ont participé à l'inspection conjointe, au titre de représentant

du Maître de l'ouvrage
de l'Ingénieur
de l'Entrepreneur
(inscrire les noms en majuscules)

Le cas échéant, les vices et défauts constatés et consignés seront éliminés et les travaux non réalisés / les éléments manquants seront achevés / installés sans délai*, au plus tard à la date du

..... 20....

Tous les droits du Maître d'ouvrage à la garantie et à l'entretien restent intacts. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'invoquer le bénéfice de la pénalité contractuelle, dans la mesure où une telle disposition a été convenue.

L'exécution des travaux a débuté le Le (les) bâtiment(s) / installation(s) étant achevé(s) et ayant été réceptionné(s) à la date indiquée ci-dessus, le **délai de garantie** commence à cette même date et se terminera le Le présent certificat a été établi en trois exemplaires identiques, un exemplaire allant à chacun des trois signataires.

.....
Représentant du maître
d'ouvrage

.....
Ingénieur superviseur

.....
Représentant de
l'entrepreneur

Annexe: Liste des vices et défauts et/ou des travaux non exécutés

ANNEXE AU CERTIFICAT DE RÉCEPTION

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : daté du :
y compris avenant* daté du daté du :

Entrepreneur :

LISTE DES VICES ET DÉFAUTS ET/OU DES TRAVAUX NON EXÉCUTÉS

1. Les vices et défauts suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe, à la date indiquée en première page du certificat de réception:

2. Les travaux non exécutés / les éléments manquants suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe à la date indiquée dans le certificat de réception:

3. Le présent **Certificat de réception partielle** ne s'applique pas à l'ensemble du contrat, mais uniquement aux parties / lots suivants des travaux :

.....
Représentant du maître
de l'ouvrage.....
Ingénieur superviseur.....
Représentant de
l'Entrepreneur

* rayer la mention inutile

A9-taking-over-certificate-fr (4) / Version 2018

giz

***Certificat de remise des travaux (reception
definitive)***

Nous certifions par la présente que les travaux suivants, concernant le projet mentionné ci-dessous, ont été exécutés à l'entière satisfaction des représentants énumérés dans le Procès-verbal de remise des travaux, et qu'ils sont ainsi remis au et acceptés par le représentant mandaté par l'autorité compétente du pays partenaire, à la date du

, 20...

N° du projet: [REDACTED]

Intitulé du projet: [REDACTED]

Nature des travaux : [REDACTED]

Conformément au **Procès-verbal de remise des travaux** ci-joint, il **Nature des travaux** a/n'a pas été constaté des défauts non éliminés et des travaux non exécutés affectant la garantie de l'Entrepreneur.

Par le présent certificat de remise des travaux, tous les droits et toutes les obligations liés aux travaux sont transmis à l'autorité compétente du pays partenaire.

Sans préjudice de l'arrangement intergouvernemental conclu entre la République fédérale d'Allemagne et [REDACTED], date [REDACTED], les dits travaux sont mis à l'entière disposition des experts affectés par la GIZ au projet ci-dessus en vue de la réalisation et de l'achèvement des tâches et missions leur incombant.

[REDACTED]
Lieu

[REDACTED]
Date

Remis par

Accepté par

[REDACTED]
nom et prénom complets, fonction, OU
en lettres d'imprimerie du représentant
mandaté par la GIZ

[REDACTED]
Signature, nom et prénom complets en
lettres d'imprimerie du représentant mandaté
par l'autorité partenaire compétente

Annexe : Procès Verbal de remise des travaux (réception définitive)

Procès-verbal de remise des travaux (réception définitive)

La remise des travaux suivants

Travaux :
Relevant du
N° du projet :
et
Intitulé du projet

A été effectué le , 20... en présence des représentants suivants, autorisés à signer pour :

	<i>Nom en lettres d'imprimerie</i>	<i>initiales :</i>
GIZ		
Autorité partenaire		
Usufruitier / Utilisateur		
Ambassade Allemande (si applicable)		

Suite à l'inspection conjointe des travaux, il est établi que les dits travaux ont été achevés et acceptés, et qu'ils sont prêts à être utilisés. Des vices, défauts, et travaux non exécutés, relevant de la responsabilité des entrepreneurs, ont été constatés selon la liste ci-après :

- 1. Vices et défauts constatés sur**
 - 1.1 Le bâtiment / l'installation
 - 1.2. Les installations extérieures (si applicable)
- 2. Travaux non réalisés / éléments manquants**
 - 2.1 Le bâtiment / l'installation
 - 2.2 Les installations extérieures (si applicable)
- 3. Remarques:**

Avec ce certificat, les documents suivants sont remis au représentant autorisé de l'autorité homologue:

- un (1) jeu de plans conformes à l'exécution,
- une (1) copie du certificate de réception provisoire à partir de, 20...,
- une (1) copie du certificat de réception des installations et équipements des installations et équipements électriques, y compris le rapport d'inspection,
- un jeu complet d'instructions d'utilisation et de manuels d'entretien pour les équipements électriques/mécaniques (le cas échéant)

Pour la GIZ
nom et prénom complets, fonction, OU

Pour l'autorité partenaire
nom et prénom complets

Lettre de soumission

*Cachet de l'entrepreneur ou Nom et
adresse*

N° du projet : 17.2039.0-001.00

N° Cosoft : 83453718

Intitulé du projet : «Aménagement des locaux GIZ à Casablanca »

Entrepreneur :

À la

*Coopération allemande au
développement
Bureau de la GIZ au Maroc
29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat
R.P. Maroc*

Madame, Monsieur,

1. après avoir examiné les conditions contractuelles, les plans, le cahier des charges, le devis quantitatif, ainsi que les circulaires et tout autre document reçu avec l'appel d'offres pour l'exécution des travaux concernés par la réalisation du projet susmentionné, nous, soussignés, offrons d'exécuter et d'achever ces travaux et de corriger les éventuels défauts de réalisation conformément aux conditions énoncées dans les documents susmentionnés pour la somme de

..... (monnaie)

(en toutes lettres)

ou toute autre somme pouvant être convenue conformément auxdites conditions.

2. Nous reconnaissons que le modèle de contrat pour les travaux de construction fait partie intégrante de notre offre.
3. Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans les délais précisés dans les conditions contractuelles et à les achever en totalité dans le délai indiqué dans lesdites conditions contractuelles.

Handwritten signature

4. Nous acceptons de nous tenir à cette offre pendant une période de jours à partir de la date de soumission/d'ouverture précisée dans l'appel d'offres. Notre offre restera contraignante et pourra être acceptée à n'importe quel moment avant l'expiration de cette période.

5. En attendant l'éventuelle signature d'un contrat, la présente offre, ainsi que son acceptation écrite par vous, constitue un lien contractuel contraignant entre nous.

6. Il est entendu que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre la moins-disante ou toute autre offre que vous pourrez recevoir.

Daté du : jour de

Signature : en qualité de

dûment autorisé à signer les offres pour et au nom de

.....

.....
(Nom et adresse de l'Entrepreneur en majuscules)



Grille d'évaluation d'éligibilité des sociétés de construction



Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

1 OE 3600		Nom du Projet		Intégration optimisée des énergies renouvelables dans le système électrique marocain (INTOPER)		Date		[Date]	
2 Officier Responsable de la commission		PN		17.2035.0-001.00		[numéro Coeff]			
3 Evalueur		TN							
4		[Société 1]	[Société 2]	[Société 3]	[Société 4]	[Société 5]	[Société 6]	[Société 7]	[Société 8]
5 I. Evaluation commerciale		Non applicable							
6 Prix de construction / maintenance commerciale									
7 En cas de construction: déclaration de consensus									
8 Chartes d'affaires annulées pour les trois dernières années (avant-dernier exercice pour être inclus en cas d'appel d'offres organisé dans les six mois suivant la fin du dernier exercice).		au moins 250 000 EUR		23105736 MAD					
9 Nombre d'employés au 31/12 de l'année précédente		au moins 5 personnes							
10 Résultat									
11 II. Evaluation technique									
12 L'évaluation technique se fonde sur uniquement sur les projets de références avec une valeur de commande minimum de		40 000 000 MAD		432 800,00 MAD					
13 A. Minimum requirements de projet dans le domaine		aménagement des espaces pour les bureaux, plateformes, showrooms, cabinets							
14 Au moins 5 technique									
15									
16 Résultat									
17 Résultat global, commercial et technique									
18 B. Critères de pondération (seulement pour les procédures avec préqualification et avec un nombre limité de participants) Non applicable									
19		(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max 10)	(4) Evaluation (2/10)	(5) Points (max 10)	(6) Evaluation (2/10)	(7) Points (max 10)	(8) Evaluation (2/10)
20 1. Expériences techniques									
21 Expérience technique (jusqu'à 5 domaines de spécialité, y compris les thématiques transversales)									
22 1.									
23 2.									
24 3.									
25 4.									
26 5.									
27 Total 1									
28 2. Expériences financières									
29 Expérience financière									
30									
31									
32 Résultat global									
33 Classement									

Je déclare avoir rempli cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je m'engage à traiter les informations contenues dans ce document de manière confidentielle et à ne transmettre à autrui aucune information sur la procédure d'évaluation en cours.

Pour l'évaluation technique _____ Date, signature
 Pour l'évaluation commerciale _____ Date, signature

[Handwritten signatures]

Bordereaux des prix
Aménagement des locaux GIZ à Casablanca

1. LOT MACONNERIE				
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix
1	Démolition des murs existants	f	1	
2	Dégagement des débris	f	1	
3	Travaux de finition	f	1	
TOTAL				
2. LOT PEINTURE				
N°	Désignation	Unité	Quantité	
1	Peinture à l'eau	seau	9	
2	Diluant	bidon	8	
3	Enduit	f	f	
	Main d'œuvre	f	1	
Total				
3. LOT REVETEMENT SOL MOQUETTE				
N°	DÉSIGNATION		Quantité	
I	Moquette		95m ²	
II	Pose Moquette		90m ²	
IV.b	Plinthe pvc		60ml	
V.a	Pose Plinthe		55ml	
VI	Préparation du sol		f	
VII	Colle		2	
TOTAL				
4. LOT REVETEMENT SOL PARQUET				
N°	DÉSIGNATION		Quantité	
I	Parquet		35m ²	
II	Pose Parquet		32m ²	
III.b	Plinthe bois		22ml	
IV	Pose plinthe		20ml	
TOTAL				
5. LOT ELECTRICITE				

fi
gite

Bordereaux des prix
Aménagement des locaux GIZ à Casablanca

N°	DÉSIGNATION	Quantité	
I	Lampe LED 7w 4000k	65	
II	Spot en aluminium noir	65	
III.b	Douille lampe	65	
IV	Rail noir apparente 2m	1	
V.b	Rail noir apparente 3m	4	
VI	Projecteur magnétique sur rail	25	
VII	Spots étanches	4	
	Suspension sur bureau	4	
	Suspension table de réunion	1	
	Prise de courant	26	
	Interrupteur	12	
VIII	Boîtes au sol	6	
	Main d'œuvre	f	
	TOTAL		
	6. LOT FAUX PLAFOND		
N°	DÉSIGNATION	Quantité	
I	Plaque BA13	132m ²	
II	Echaffaudage	f	
III	Main d'œuvre	132m ²	
	TOTAL		
	7. LOT CLIMATISATION		
N°	DÉSIGNATION	Quantité	
I	Climatiseurs LG ARTCOOL 12000btu	3	
II	Tubage, câbles et pièces d'installation	f	
III	Main d'œuvre	f	
	TOTAL		

Handwritten signature and initials in blue ink.

Bordereaux des prix
Aménagement des locaux GIZ à Casablanca

8. LOT MENUISERIE BOIS			
N°	DÉSIGNATION		Quantité
I	Rangement étagères sur mur en bois mdf		3
II	Cuisine		f
	Habillage mural salle de réunion		f
TOTAUX GOUNGUEL			
9. LOT MENUISERIE ALUMINIUM			
N°	DÉSIGNATION		Quantité
I	Séparation salle de réunion en verre trempé et aluminium givré		f
II	Porte accès salle de réunion		1
TOTAL			
10. LOT CARRELAGE			
N°	DÉSIGNATION		Quantité
I	Carrelage		55m ²
II	Main d'œuvre		55m ²
	Colle		55m ²
TOTAL			
11. LOT RESEAU & CAMERA			
N°	DÉSIGNATION		Quantité
I	Caméra		4
II	Armoire informatique		1
	Prise RJ45		6
	Câble et tubage		f
	Main d'œuvre		f
TOTAL			
11. LOT STORE ET RIDEAUX			
N°	DÉSIGNATION		Quantité
I	Lames verticales		26,6m ²
II	Pose		26,6m ²
TOTAL			
TOTAL GLOBAL HT			
TVA			
TOTAL GLOBAL TTC			

8
9/16

**CONDITIONS DE L'OFFRE
POUR ENTREPRENEURS****1. GÉNÉRALITÉS**

- 1.1 L'offre soumise doit être conforme aux conditions et instructions suivantes. Toute non-conformité pourra entraîner le rejet de l'offre.
- 1.2 Par « Soumissionnaire », on entend une personne, un partenariat, une société ou une entreprise qui a été présélectionnée et a présenté un devis quantitatif chiffré conforme à l'offre.
- 1.3 Tous les destinataires du dossier d'appel d'offres sont priés de traiter les détails de ces documents avec la plus stricte confidentialité, qu'ils présentent une offre ou pas.

2. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- 2.1 L'offre doit être faite sur les formulaires fournis dans le dossier d'appel d'offres, dûment remplis à l'encre ou imprimés. Le devis quantitatif doit être chiffré, avec les différents totaux ; il doit être vérifié arithmétiquement et le total général doit être conforme au montant indiqué dans l'offre. Le dossier d'appel d'offres et les documents contractuels doivent rester intacts.

Les documents constituant le dossier d'appel d'offres et les documents d'accompagnement doivent être signés par le Soumissionnaire ou son représentant légal et retournés à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres.

- 2.2 Toute offre doit être accompagnée :
- (a) de la lettre de soumission (le cas échéant), avec le devis quantitatif chiffré et résumé.

La non-production d'un document peut entraîner le rejet de l'offre.

- 2.3 Les prix doivent être indiqués pour toutes les positions du devis quantitatif.

3. EXAMEN DU SITE

- 3.1 Le Soumissionnaire doit visiter le lieu d'exécution des travaux et se procurer lui-même tous les renseignements nécessaires pour préparer son offre et signer un contrat avec le Maître d'ouvrage. Le Soumissionnaire doit se familiariser avec les obligations du contrat, par ex. les caractéristiques du site et de ses environs, les conditions hydrologiques et climatiques.

Le Soumissionnaire doit notamment se familiariser avec les conditions

- (a) des routes d'accès existantes ou d'autres moyens de communication et d'accès au lieu d'exécution des travaux, y compris avec les règlements de police concernés,

- (b) du terrain disponible pour le stockage, les ateliers, les toilettes et le ou les bureaux du chantier,
- (c) des raccordements disponibles aux réseaux d'approvisionnement en électricité et en eau pour réaliser la construction,
- (d) du sol et du sous-sol à déblayer et de la terre à stocker ou à évacuer du site.

La disponibilité d'une main-d'œuvre locale, de locaux d'hébergement sur le site (en cas de besoin), de matériaux locaux et d'autres ressources locales, ainsi que les exigences techniques et légales locales, devront également être pris en compte par les soumissionnaires.

4. MODIFICATIONS / OFFRES SUPPLÉMENTAIRES

- 4.1 L'offre ne doit contenir que les prix et les informations exigés dans les documents du dossier d'appel d'offres et doit être signée par une personne dûment autorisée. Tout ajout, toute suppression ou toute altération desdits documents peut entraîner le rejet de l'offre.
- 4.2 Des offres ou propositions supplémentaires ainsi que des modifications qui, d'un point de vue technique, s'écartent des spécifications de l'ingénieur ou entraînent une demande d'autres conditions de paiement, de délais d'exécution ou de réserves de prix, ne seront admises que dans le cadre de la soumission de l'offre de base.

Les propositions de modifications et offres supplémentaires doivent être faites dans une annexe séparée et doivent être clairement identifiées comme telles.

Les modifications proposées par le Soumissionnaire relativement aux prix indiqués ou aux déclarations faites, doivent être explicites. Les échantillons et les motifs soumis avec l'offre doivent être clairement identifiés comme s'appliquant à elle.

5. PRIX

- 5.1 Tous les prix (prix unitaires, prix forfaitaires, tarifs de répartition, salaires horaires, primes) doivent être indiqués hors taxe (taxe sur le chiffre d'affaires, taxe à la valeur ajoutée, etc.). Le montant de la taxe applicable doit être basé sur le taux appliqué localement et doit être le dernier poste ajouté sur la feuille récapitulative de l'offre.
- 5.2 L'offre d'un rabais sera aussi applicable à tout avenant éventuel.
- 5.3 Le Maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable de la conversion en monnaie locale, par la banque locale du pays bénéficiaire, des paiements faits à l'Entrepreneur avant de créditer ces derniers au compte de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne peut demander le remboursement des taxes ou redevances déduites par la banque en raison du change et/ou des virements.

6. AMBIGUÏTÉS

Si, de l'avis du Soumissionnaire, les documents du dossier d'appel d'offres contiennent des ambiguïtés susceptibles d'influencer le calcul des prix, le Soumissionnaire doit le porter à l'attention du Maître d'ouvrage par e-mail, ou fax dans un délai de 5 jours après la réception du dossier de l'appel d'offres et avant de soumettre son offre. Les éclaircissements nécessaires seront faits par circulaire(s).

7. CIRCULAIRE

- 7.1 Si le Maître de l'ouvrage envoie des circulaires aux Soumissionnaires pendant la période d'adjudication pour commenter, clarifier ou modifier les documents contractuels, ces circulaires deviennent partie intégrante des documents contractuels et on considérera que le Soumissionnaire en ont tenu compte pour préparer leur offre.
- 7.2 Le Soumissionnaire doit immédiatement confirmer au Maître d'ouvrage la réception d'une circulaire. Aucune circulaire ne sera envoyée dans les 5 jours qui précèdent la date de soumission de l'offre, sauf en cas de report de la date de soumission.

8. ACCORDS INTERDITS

Les accords faussant le jeu de la concurrence, notamment les arrangements et négociations avec d'autres soumissionnaires concernant

- la soumission ou la non-soumission d'une offre,
- les prix demandés et les marges de bénéfice,
- les arrangements contraignants pour d'autres compensations,
- les marges des frais de traitement et autres éléments de prix,
- les conditions de paiement et de livraison, et d'autres conditions du marché dans la mesure où elles ont une influence directe ou indirecte sur les prix,
- le paiement d'indemnités ou de compensations pour une non-participation ou une participation limitée au processus concurrentiel, et la participation aux bénéfices ne sont pas autorisés

9. SOUS-TRAITEURS

Non applicable

- 9.1 S'il est prévu que des parties des travaux doivent être exécutées par un ou des sous-traitants, le Soumissionnaire doit indiquer la nature et l'importance de ces parties des travaux et donner le nom et l'adresse du ou des sous-traitants envisagés.
- 9.2 L'engagement de tout sous-traitant par la sous-traitance des travaux prévus par le soumissionnaire, ou d'une partie de ceux-ci, nécessite l'accord exprès, écrit et préalable du Maître de l'ouvrage. Cet accord peut être révoqué à tout moment en cas de réclamations sérieuses. Le Soumissionnaire est responsable de toutes les prestations effectuées par ses sous-traitants au même titre que de ses propres prestations.

10. JOINT VENTURES*Non applicable*

Les offres soumises par des entreprises en coparticipation (*joint ventures*) ou toutes autres combinaisons d'offres ne seront acceptées que si les informations suivantes sont fournies avec l'offre :

- (a) une liste des entreprises en coparticipation/ de la combinaison d'offres indiquant le ou les représentants dûment autorisés,
- (b) une déclaration signée par lesdits représentants de toutes les entreprises coparticipantes, selon laquelle ceux-ci sont autorisés à représenter juridiquement les entreprises coparticipantes spécifiées dans la liste mentionnée ci-dessus vis-à-vis du Maître d'ouvrage, et selon laquelle toutes lesdites entreprises sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat par rapport au Maître d'ouvrage.

11. SOUMISSION DE L'OFFRE

- 11.1 L'offre doit être présentée à l'adresse indiquée dans l'appel d'offres et avant l'heure et la date spécifiées.
- 11.2 Les offres reçues après l'heure et la date de soumission ne seront pas prises en considération.

12. OUVERTURE DES OFFRES

- 12.1 Les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, assister à la séance d'ouverture des offres. *Non applicable*
- 12.2 Cette séance est consacrée à l'ouverture et la lecture des offres. Jusqu'à cette séance, toutes les offres reçues doivent être conservées sous clé, dans des enveloppes non ouvertes sur lesquelles ne doit figurer que la date de réception. Pour la séance d'ouverture, la procédure suivante doit être respectée et inscrite dans le procès-verbal de la réunion où seront également indiqués le lieu, la date et l'heure de l'ouverture :
 - (a) le président de séance doit s'assurer que les enveloppes n'ont pas été décachetées ;
 - (b) le cas échéant, tout échantillon et motif joint à une offre doit être disponibles et dûment identifié ;
 - (c) les offres doivent être ouvertes les unes après les autres et toutes les parties concernées doivent être identifiées. Les noms et les adresses des Soumissionnaires, ainsi que le montant final de leurs offres ou de sections individuelles et d'autres détails concernant les prix sont lus à haute voix. Les propositions de modification et/ou offres supplémentaires éventuelles sont annoncées ainsi que, le cas échéant, leur origine. Aucun autre détail concernant le contenu de l'offre ne sera révélé

*h
giz*

- (d) Le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres doit être lu à haute voix et comporter une mention précisant qu'il a effectivement été lu à haute voix et
 - (e) qu'il a été reconnu comme exact. Le procès-verbal doit également indiquer si des objections ont été faites et, si oui, par qui.
 - (f) Le procès-verbal doit être signé par le président de séance.
- 12.3 Les offres reçues après l'heure et la date de soumission doivent séparément figurer dans le procès-verbal ou son addendum. L'heure et la date de réception, ainsi que la raison des retards de réception doivent être notées. Les enveloppes et autres moyens de preuve doivent être placés en lieu sûr.
- 12.4 Le procès-verbal de la séance d'ouverture ne sera pas publié.

13. ÉVALUATION DES OFFRES

- 13.1 Sont exclues de l'évaluation les offres suivantes :
- (a) offres reçues après la date et l'heure d'ouverture ;
 - (b) offres soumises par des soumissionnaires ayant conclu un accord faussant le jeu de la concurrence.
- 13.2 Dans le processus de sélection des offres susceptibles de faire l'objet d'un contrat, seuls les Soumissionnaires offrant la sécurité d'exécution des engagements contractuels nécessaire seront pris en compte. Ceci suppose qu'ils aient l'expertise et l'expérience nécessaires, la capacité d'exécuter les travaux, ainsi que les moyens techniques et financiers nécessaires.
- 13.3 Il ne sera pas tenu compte des offres dont les prix sont de toute évidence disproportionnés par rapport aux travaux concernés. Seules seront prises en considération les offres dont une bonne exécution et une bonne couverture de la période de garantie légale peut être attendue, compte tenu de l'aspect rationnel et économique des opérations de construction et de l'efficacité de la gestion. Après analyse de ces offres, le marché sera attribué à celle qui semble être la plus acceptable quant à ses aspects techniques, fonctionnels, environnementaux et économiques.
- 13.4 Toute erreur arithmétique de la part du Soumissionnaire dans le chiffrage du devis quantitatif, dans les additions ou dans le report des sous-totaux dans le résumé ou dans l'offre sera corrigée lors de l'évaluation des offres. Dans ce cas, le montant de l'offre sera ajusté en conséquence et le Soumissionnaire en sera informé. Il sera assumé que les prix unitaires figurant dans le devis quantitatif sont exacts.
- 13.5 Les propositions de modifications et les offres supplémentaires que le Maître d'ouvrage a acceptées ou exigées pour la procédure d'appel d'offres doivent être évaluées de la même façon que l'offre de base. D'autres propositions de modifications et des offres supplémentaires peuvent être prises en considération.

- 13.6 Le Maître d'ouvrage n'est pas tenu d'accepter l'offre la plus basse ou tout autre offre ; il n'est pas non plus tenu responsable des dépenses ou des pertes susceptibles d'être supportées par un Soumissionnaire pendant la préparation de son offre ou tenu de les rembourser.

14. LA PASSATION DU CONTRAT

- 14.1 Après l'évaluation et la comparaison de toutes les offres dûment reçues par le Maître de l'ouvrage, le Maître de l'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire le plus performant.
- 14.2 Ce soumissionnaire, dont l'offre a été acceptée, sera tenu de conclure le contrat correspondant, qui a été présenté à tous les soumissionnaires avec le dossier d'appel d'offres sous la forme d'un modèle de contrat. Seuls les détails techniques peuvent y être modifiés, et les données manquantes peuvent également y être introduites. Aucune autre modification de ce modèle de contrat ne sera acceptable, sauf si les parties en conviennent d'un commun accord.
- 14.3 Le même adjudicataire, qui s'est vu attribuer le contrat susmentionné, doit immédiatement entamer les procédures nécessaires auprès de sa banque réputée, afin de pouvoir présenter au Maître d'Ouvrage la garantie de restitution d'acompte nécessaire en temps voulu, et ce au plus tard dans les 21 jours calendaires suivant la signature du même contrat.
- 14.4 Si le soumissionnaire retenu ne signe pas le contrat - sur la base du modèle de contrat mentionné ci-dessus - dans un délai de 14 jours calendaires après que le Maître de l'ouvrage a demandé sa signature, le Maître de l'ouvrage peut annuler sa décision d'attribution du contrat, sans préjudice de toute réclamation, droit ou recours que le Maître de l'ouvrage peut avoir à l'égard de ce soumissionnaire en raison de ce manquement.
- 14.5 Tous les autres soumissionnaires qui n'ont pas été retenus seront informés par le Maître de l'ouvrage que leurs offres n'ont pas été acceptées.

15. ANNULATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

- 15.1 La procédure d'appel d'offres peut être annulée
- (a) lorsqu'aucune offre correspondant aux conditions de l'appel d'offres n'a été reçue ;
 - (b) lorsque la procédure d'appel d'offres a fait l'objet de modifications considérables, ou
 - (c) pour des raisons graves justifiant une annulation.
- 15.2 Le Soumissionnaire sera informé sans tarder de l'annulation de la procédure d'appel d'offres par le Maître d'ouvrage ou son ingénieur, ainsi que des raisons de cette annulation.

- Fin des conditions de l'offre -



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DES LIEUX AVANT REMISE DES OFFRES

Date de visite : 23/02/2024 à 11h

**Lieu : Boulevard Abdelmoumen, Rue 3, Rue VAN ZEELAD,
20100, Casablanca**

Mission : Aménagement des locaux GIZ à Casablanca

Je soussigné, Madame, Monsieur

Représentant (e) légal de l'entreprise

.....

dont le siège social est situé

.....

.....

soumissionnaire à la présente consultation ouverte pour réaliser les travaux du
lot UNIQUE : _____

atteste avoir procédé à une visite des lieux afin de prendre en considération
toutes les sujétions et contraintes, techniques et matérielles, inhérentes à la
future exécution de ce type de travaux :

le :

Fait à

Le

(signature et cachet commercial de l'Entrepreneur)